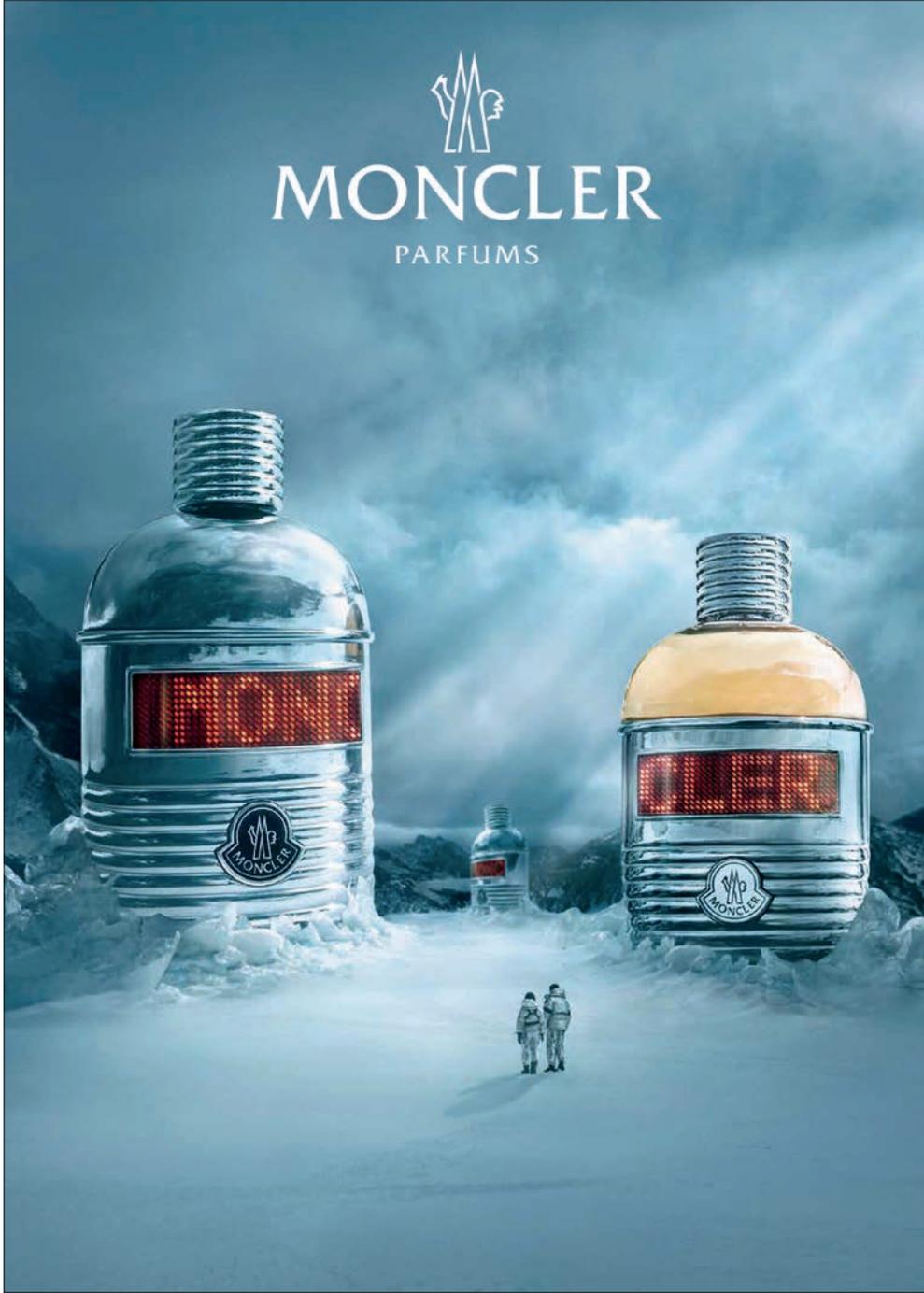


Message de Philippe Benacin Président-Directeur Général — 3
Participer à l'Assemblée générale — 4
Faits marquants de l'exercice 2022 — 11
Exposé sommaire de l'activité 2022 et chiffres clés — 14
Chiffres clés 2022 du Groupe — 16
Présentation du Conseil d'administration — 18
Ordre du jour — 27
Rapport du Conseil d'administration — 28
Texte des résolutions — 45
Rapports des Commissaires aux Comptes — 49
Demande d'envoi de documents et de renseignements légaux — 59



Message de Philippe Benacin Président-Directeur Général

Madame, Monsieur, Cher(e) actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier à participer à l'Assemblée générale mixte de la Société qui se tiendra le :

**Vendredi 21 avril 2023 à 14 heures
Au Pavillon d'Armenonville,
Allée de Longchamp,
Bois de Boulogne – 75116 Paris**

Comme chaque année, l'Assemblée générale est un moment privilégié d'information, d'échange et de dialogue. C'est aussi pour vous l'occasion de vous prononcer, par votre vote, sur les résolutions soumises à votre approbation et ainsi participer activement à la vie de la Société, et ce quel que soit le nombre d'actions que vous détenez.

Je souhaite vivement que vous puissiez participer à cette Assemblée générale annuelle soit en y assistant personnellement, soit en votant par correspondance ou en donnant un pouvoir au Président ou à toute autre personne de votre choix habilitée à cet effet, soit par VOTACCESS.

Vous trouverez, à cet effet, toutes les informations utiles et détaillées dans cette présentation et au nom du Conseil d'administration, je vous remercie de l'attention que vous ne manquerez pas de porter aux projets de résolutions soumis à votre vote.

Vous pouvez également obtenir des informations complémentaires sur cette Assemblée générale en vous consultant sur notre site Internet : <https://www.interparfums-finance.fr/assemblee-generale/>, sur lequel sont mis en ligne l'essentiel des documents que nous tenons à votre disposition.

Notre Assemblée sera intégralement diffusée en direct sur le site internet de la Société, le 21 avril 2023 à partir de 14 heures, puis disponible en différé.

Je vous remercie de votre fidélité et de votre confiance.

Participer à l'Assemblée générale

Modalités de participation à l'Assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée.

Vous disposez de quatre possibilités pour exercer vos droits d'actionnaires :

- assister personnellement à l'Assemblée avec votre carte d'admission ;
- voter à distance (par voix postale ou électronique) ;
- donner procuration au Président de l'Assemblée ;
- donner procuration à toute autre personne de votre choix (dans les conditions de l'article L.225-106 du Code de commerce – mandat à un tiers).

Formalités préalables

Conformément à l'article R 22-10-28 du Code de commerce, seuls seront admis à participer à l'Assemblée, à voter par correspondance ou par procuration, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 19 avril 2023 à zéro heure (heure de Paris) :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, l'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de commerce, en annexe :

- de la demande de carte d'admission ;
- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote.

Note importante

Un actionnaire qui aurait déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou une attestation de participation peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne dans des délais compatibles avec les règles relatives à chaque mode de participation. Les précédentes instructions reçues sont alors révoquées.

Modalités et recommandations pratiques

L'accueil des actionnaires se fera à partir de **13h00** et la réunion débutera à **14h00**.

Pour faciliter le bon déroulement de la réunion, nous vous remercions :

- a) de vous présenter à l'avance à l'accueil, muni de la carte d'admission ou à défaut, de l'attestation de participation et d'une pièce d'identité, pour signer la feuille de présence ;
- b) de noter que **la clôture des émargements des feuilles de présence aura lieu à 15h00**, afin de nous permettre de figer le quorum. Cependant, tout actionnaire se présentant après l'heure de clôture pourra néanmoins assister à l'Assemblée générale, mais **NE POURRA PAS VOTER**.

Pour vous rendre au Pavillon d'Armenonville



Métro :

— Ligne 1 : Porte Maillot, sortie n°6

Le pavillon est directement accessible depuis l'Avenue de la Grande Armée ou le boulevard périphérique.

Informations et documents mis à la disposition des actionnaires

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à CIC Service Assemblées générales, 6 avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09 ou par mail à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr

et l'ensemble des informations et documents relatifs à l'Assemblée générale et mentionnés à l'article R.225-73-I du Code de commerce peuvent être consultés au plus tard au vingt et unième jour précédent l'Assemblée sur le site de la Société : www.interparfums-finance.fr.

Participer à l'Assemblée générale : utilisation du formulaire de participation

Vous assistez personnellement à l'Assemblée générale

— Vous êtes actionnaire au nominatif (pur ou administré) :

— Cocher la case A du formulaire de participation.

Datez et signez dans le cadre « Date et signature ». Retournez le formulaire en utilisant l'enveloppe « T » jointe ou à l'adresse postale du :

CIC – Service Assemblées générales
6 avenue de Provence
75452 Paris Cedex 09

ou par mail à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr.

— Vous recevrez votre carte d'admission par courrier.

Si vous avez omis de faire parvenir votre formulaire au CIC, ou si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission, vous pourrez vous présenter le jour de l'Assemblée, directement au guichet spécialement prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.

— Vous êtes actionnaire au porteur :

— Il vous appartient de vous adresser à votre intermédiaire financier, (banque ou tout autre établissement gestionnaire de votre compte titres), pour lui demander une attestation de participation qu'il transmettra à CIC par voie postale à CIC – Service Assemblées générales 6 avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09 ou par voie électronique à serviceproxy@cic.fr

— Vous recevrez ensuite, par l'intermédiaire du CIC votre carte d'admission par courrier.

— Les attestations de participation doivent être réceptionnées par le CIC **trois jours calendaires précédant l'Assemblée**, soit le **18 avril 2023 (zéro heure)**.

Si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission, votre intermédiaire financier pourra vous délivrer une attestation de participation qui vous permettra d'accéder à l'Assemblée générale et vous pourrez vous présenter le jour de l'Assemblée, directement au guichet spécialement prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.

Vous n'assistez pas personnellement à l'Assemblée générale pour les actionnaires au nominatif ou au porteur :

À défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, vous pouvez choisir entre l'une des trois formules suivantes. Vous devez pour cela cocher une des cases B du formulaire :

B1 Vous désirez voter par correspondance, cochez la case et suivez les instructions.

B2 Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée, cochez la case.

B3 Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée, cochez la case et inscrivez les coordonnées complètes de cette personne (nom, prénom(s), adresse postale)⁽¹⁾.

Attention ! En aucun cas ce formulaire ne doit être retourné à Interparfums.

Quel que soit votre choix pour participer à l'Assemblée générale et pour que ce formulaire soit pris en considération, il doit :

— être daté, signé et complété de vos nom, prénom(s) et adresse s'ils n'y figurent pas ;

— être reçu **au plus tard le 18 avril 2023 à minuit**, par le CIC, Service Assemblées générales, 6 avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09 (**enveloppe « T » jointe**) ou par mail à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr.

(1) Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, il est possible de révoquer un mandataire préalablement désigné. Voir le paragraphe « Désignation et révocation de mandat pour l'Assemblée » du présent document pour plus d'informations.

Participer à l'Assemblée Générale : utilisation du formulaire de participation

Vous assistez
personnellement
à l'Assemblée
générale,
cochez ici

Vous désirez
voter par
correspondance,
cochez ici et suivez
les instructions

Vous désirez
donner pouvoir
au Président
de l'Assemblée,
cochez la case

Vous désirez donner pouvoir
à une personne dénommée,
cochez la case et inscrivez
les coordonnées complètes
de cette personne

A

B1

B2

B3

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

interparfums

Société anonyme au capital de 188.717.919 €
Siège social :
10 rue de Solferino 75007 PARIS
350 219 382 RCS Paris

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
21 AVRIL 2023 A 14H00**

Pavillon d'Armenonville, Allée de Longchamp,
Bois de Boulogne - 75116 PARIS

**Combined General Meeting Shareholders
April 21, 2023 at 2.00 pm**

Pavillon d'Armenonville, Allée de Longchamp,
Bois de Boulogne - 75116 PARIS

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nominatif Registered

Nombre d'actions Number of shares

Porteur Shareholder

Vote simple Single vote

Vote double Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST

Cl. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou la Direction ou le Gérant, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this , for which I vote No or I abstain.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>											
Abs.	<input type="checkbox"/>											
Non / No	<input type="checkbox"/>											
Abs.	<input type="checkbox"/>											
Non / No	<input type="checkbox"/>											
Abs.	<input type="checkbox"/>											
Non / No	<input type="checkbox"/>											
Abs.	<input type="checkbox"/>											
Non / No	<input type="checkbox"/>											
Abs.	<input type="checkbox"/>											
Non / No	<input type="checkbox"/>											
Abs.	<input type="checkbox"/>											

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. / On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Cl. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING

See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cl. au verso (4)

pour me représenter à l'Assemblée

I HEREBY APPOINT: See reverse (4)

to represent me at the above mentioned Meeting

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION: Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.

CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante: / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box.

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.

- Je m'abstiens. / I abstain from voting.

- Je donne procuration [cf. au verso verso (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard : / To be considered, this completed form must be received no later than:

sur 1^{ère} convocation (on first notification) sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

18 avril 2023 inclus / April 18, 2023 included

à la banque / to the bank à la société / to the company **CIC - Service Assemblées - 6, avenue de Provence 75009 Paris**

ou par e-mail : serviceproxy@cic.fr

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais sans choix (sans d'adhésion) / note par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire, cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale »
 « If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting »

Date & Signature

QUEL QUE SOIT
VOTRE CHOIX,
DATEZ
ET SIGNEZ ICI

Inscrivez ici vos nom,
prénom(s) et adresse
ou vérifiez-les s'ils
y figurent déjà

Participer à l'Assemblée générale : participation par Internet

- **Pour les actionnaires au nominatif :** Les titulaires d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaitent demander une carte d'admission, voter ou donner un pouvoir par Internet accéderont au site VOTACCESS via le site dont l'adresse est la suivante : <https://www.actionnaire.cic-marketsolutions.eu>

Les actionnaires au nominatif pur pourront se connecter avec leurs identifiants habituels indiqués sur le relevé de portefeuille.

Les titulaires d'actions au nominatif administré recevront un courrier indiquant leur identifiant et leur mot de passe. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter le numéro de téléphone suivant mis à sa disposition : + 33 1 53 48 80 10.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou donner un pouvoir.

- **Pour les actionnaires au porteur :** Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Interparfums et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission, voter ou donner un pouvoir.

Le site VOTACCESS sera ouvert du 31 mars 2023 au 20 avril 2023 15 heures, heure de Paris.

La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée générale prendra fin la veille de la réunion, soit le **20 avril 2023 à 15 heures, heure de Paris.**

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

Désignation et révocation de mandat pour l'Assemblée

L'article R.225-79 du Code de commerce ouvre le droit à la révocation d'un mandataire préalablement désigné. Le mandat donné pour une Assemblée est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Par voie postale

Le mandat doit faire parvenir au CIC Services Assemblées générales, 6 avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09 un courrier indiquant le nom de la Société et la date d'Assemblée, nom, prénom, adresse et numéro de compte courant nominatif (ou références bancaires si l'actionnaire est au porteur) du mandant, le cas échéant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.

S'il est au porteur, l'actionnaire devra de plus obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite au CIC Service Assemblées générales, 6 avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09.

Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie postale devront être réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de l'Assemblée, soit au plus tard le **18 avril 2023 à minuit.**

Par voie électronique

- **pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif pur :** l'actionnaire devra envoyer un email revêtu d'une signature électronique obtenue auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr en

précisant le nom de l'émetteur concerné, la date de l'Assemblée générale, les nom, prénom usuel, domicile et numéro de compte courant nominatif du mandant auprès du CIC ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire ;

- **pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur ou au nominatif administré :** l'actionnaire devra envoyer un email revêtu d'une signature électronique obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr en précisant le nom de l'émetteur concerné, la date de l'Assemblée générale, ses nom, prénom usuel, domicile et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire.

L'actionnaire devra obligatoirement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite à CIC Service Assemblées générales, 6 avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09 ou par mail à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée générale, le **20 avril 2023 à 15 heures (heure de Paris)**.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.

Avertissement : traitement des abstentions

La loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019 a modifié les règles applicables au calcul des voix exprimées en Assemblées générales d'actionnaires : alors que les abstentions étaient auparavant considérées comme des votes négatifs, lors de la prochaine Assemblée, celles-ci sont désormais exclues des votes exprimés et ne sont ainsi plus prises en compte dans la base

de calcul de la majorité requise pour l'adoption des résolutions. Les formulaires de vote à distance ont en conséquence été modifiés afin de permettre à l'actionnaire d'exprimer de manière distincte un vote négatif ou une abstention sur les différentes résolutions soumises à l'Assemblée.

Pour toute information, n'hésitez pas à :

- Contacter le service Assemblées
CIC Océane Harimanitra
Tél. : 01 53 48 81 07
E-mail : serviceproxy@cic.fr
CIC Service Assemblées générales
6 avenue de Provence
75009 Paris
- Consulter notre site Internet :
www.interparfums-finance.fr
- Contacter le service actionnaire Interparfums,
du lundi au vendredi de 9h à 18h :
Karine MARTY, 01 53 77 00 00
Depuis l'international +33 (0) 1 53 77 00 00
- Nous écrire : Interparfums,
Relations actionnaires, Karine MARTY,
10 rue de Solférino
75007 Paris
ou relationsactionnaires@interparfums.fr

À RETENIR

Demande de carte d'admission	Date limite de réception des documents : mardi 18 avril 2023 (zéro heure, heure de Paris)
Vote par correspondance	Date limite de réception des documents : mardi 18 avril 2023 (zéro heure, heure de Paris)
Vote par procuration	Date limite de réception des documents : mardi 18 avril 2023 (zéro heure, heure de Paris)
Ouverture du site VOTACCESS	Du 31 mars 2023 au 20 avril 2023 (15 heures, heure de Paris)



JIMMY CHOO

I WANT CHOO

LE NOUVEAU FOREVER

Faits marquants de l'exercice 2022

Janvier

— **Lancement de la ligne *Montblanc Legend Red***
Pour son 10^e anniversaire, *Montblanc Legend* s'enrichit d'une nouvelle interprétation boisée fruitée, plus audacieuse que jamais, *Montblanc Legend Red*.

— **Lancement de la ligne *Kate Spade Sparkle***
Kate Spade Sparkle célèbre une facette captivante et lumineuse de la femme Kate Spade, dont la personnalité est à l'image du deuxième chapitre de son parfum signature : sensuelle et inspirante.

— **Lancement de *Patchouli Blanc* dans la *Collection Extraordinaire* de Van Cleef & Arpels**
L'esprit *Patchouli Blanc* est la réinterprétation aérienne et fraîche d'un patchouli cristallin, et devient le troisième « bois blanc » de la Collection.

Février

— **Lancement de *Coach Wild Rose***
Tout en délicatesse et poésie, l'Eau de Parfum puise son inspiration dans la beauté des champs de fleurs sauvages et dans cette impression de liberté qui s'en dégage.

— **Lancement du nouveau flacon rechargeable de la ligne écoresponsable *Rochas Girl***
Utiliser la recharge *Refill Good With Girl* permet de réaliser une économie de 40 % de verre, 46 % de plastique, 35 % de carton et 66 % de métal. Un petit geste pour vous et pour la planète.

Mars

— **Lancement du 3^e duo *Places by Karl* de Karl Lagerfeld**
Les parfums Karl Lagerfeld nous font découvrir à travers deux nouvelles fragrances, deux nouveaux lieux inscrits dans l'histoire du couturier : *Rome – Divino Amor* (pour femme) et *Vienna – Opera* (pour homme).

— **Siège social d'Interparfums**
Fin mars, Interparfums a emménagé dans son nouveau siège social situé au 10 rue de Solférino à Paris, un bâtiment de 3 700 m² aux performances environnementales élevées.

— **3^e plan d'actionnariat salarié**
En mars, fidèle à son engagement d'employeur responsable, Interparfums a mis en place son 3^e plan d'actionnariat salarié, après ceux de 2016 et 2019, destiné à l'ensemble des collaborateurs du Groupe.

Avril

— **Indice SBF 120**
En avril, les efforts développés par la Société depuis de nombreuses années en matière de communication financière ont été récompensés par l'entrée de l'action Interparfums dans les indices CAC Mid 60 et SBF 120.

— **Lancement de la ligne *Jimmy Choo Man Aqua***
Jimmy Choo Man étend sa gamme avec une nouvelle fragrance vivifiante : *Jimmy Choo Man Aqua*, une Eau de Toilette rafraîchissante inspirée d'une brise marine.

Mai

— **Dividende**
La Société a versé un dividende de 0,94 € par action représentant 75 % du résultat net consolidé de l'année 2021.

Juin

— **Nouvelle attribution gratuite d'actions**
La Société a procédé à sa 23^e attribution gratuite d'actions, à raison d'une action nouvelle pour dix actions détenues.

— ***Rochas Girl* deux fois primée aux « Fragrance Foundation Awards »**
La cérémonie des « Fragrance Foundation Awards » célèbre chaque année le parfum. Des jurys formés de consommateurs et de professionnels, ont récompensé la ligne *Rochas Girl* en lui attribuant le Prix des Professionnels ainsi que le Prix du Public dans la catégorie Meilleur Lancement Féminin.

— **Lancement de *Mon Éclat* de Lanvin**
Mon Éclat ouvre un nouveau chapitre d'*Éclat Arpège*, une composition rayonnante et gaie imaginée pour toutes les amoureuses de la vie.

Juillet

— **Lancement de *I Want Choo Forever* de Jimmy Choo**
La Glam Squad Jimmy Choo a encore frappé et présente sa nouvelle fragrance : *I Want Choo Forever*, qui, pour le plaisir de fans, réunit tous les codes de la marque.

Août

— **Lancement de l'Eau de Parfum pour Homme *Boucheron Singulier***
Résolument Boucheron et singulièrement masculin, l'Eau de Parfum *Boucheron Singulier* capture tout l'esprit parisien de la marque dans son sillage ultra-moderne et sophistiqué.

— **Lancement de *Coach Open Road***
Cette nouvelle Eau de Toilette aromatique pour homme, *Coach Open Road*, est un condensé de ce qui fait l'ADN de la marque : l'énergie positive et la sensation vivifiante d'un road trip avec des amis.

Septembre— Lancement de *Byzance Gold* de Rochas

Imaginée en 1987 et réinterprétée en 2019, cette fragrance mythique de la Maison de couture se réinvente cette année encore, avec modernité, dans une nouvelle composition opulente : *Byzance Gold*.

Octobre— Lancement de *Moonlight Patchouli Le Parfum* de la *Collection Extraordinaire* de Van Cleef & Arpels

La Maison décline aujourd'hui un Parfum de cette création unique : *Moonlight Patchouli Le Parfum*, une composition envoûtante et magnétique qui semble avoir capturé toute l'intensité de la nuit.

Novembre— Interparfums améliore sa notation ESG
– Indice Gaïa

Interparfums améliore à nouveau sa notation dans le cadre de la campagne 2022 menée par l'agence de notation Gaïa Research qui distingue les sociétés les plus performantes en matière d'ESG.

Décembre

— Lacoste et Interparfums signent un accord de licence parfums

Le 21 décembre, Lacoste, la marque iconique du fashion sport, et Interparfums ont annoncé la signature d'un accord de licence parfums mondial et exclusif d'une durée de 15 ans à effet au 1^{er} janvier 2024.



Exposé sommaire de l'activité 2022 et chiffres clés

Évolution de l'activité de la Société en 2022

Si l'année a été marquée par de nombreuses perturbations économiques et géopolitiques auxquelles sont venues s'ajouter des tensions persistantes sur la chaîne d'approvisionnement et d'expédition, Interparfums a néanmoins réalisé une nouvelle année record en 2022 avec un chiffre d'affaires de 706,6 millions d'euros, en hausse de 26 % à devises courantes et de 20 % à devises constantes par rapport à 2021.

La hausse des prix de facturation pratiquée en début d'année et l'évolution favorable de la parité Euro/Dollar ont contribué à cette évolution. Pour autant, cette forte croissance est avant tout organique avec une progression des volumes de 17 % environ, reflétant une demande toujours aussi soutenue sur les marques phares du portefeuille, qui affichent de fortes progressions.

Évolution par marque

<i>En millions d'euros et en % du chiffre d'affaires</i>	2018	2019	2020	2021	2022
Montblanc	108,8 23,90 %	140,7 29,05 %	100,0 27,22 %	142,3 25,45 %	184,0 26,04 %
Jimmy Choo	99,6 21,88 %	103,5 21,37 %	73,8 13,20 %	131,0 23,43 %	181,6 25,70 %
Coach	84,4 18,54 %	86,5 17,86 %	81,1 14,51 %	115,6 20,68 %	153,8 21,77 %
Lanvin	59,0 12,96 %	52,1 10,76 %	32,9 5,88 %	52,4 9,37 %	50,3 7,12 %
Rochas	34,1 7,49 %	34,5 7,12 %	29,7 5,31 %	35,3 6,31 %	37,7 5,34 %
Van Cleef & Arpels	13,6 2,99 %	15,3 3,16 %	10,4 1,86 %	18,3 3,27 %	22,4 3,17 %
Karl Lagerfeld	12,6 2,77 %	14,0 2,89 %	11,4 2,04 %	16,9 3,02 %	21,0 2,97 %
Kate Spade (4 mois d'activité en 2020)	- %	- %	2,7 0,73 %	15,4 2,75 %	19,3 2,73 %
Boucheron	19,4 4,26 %	18,3 3,78 %	12,0 2,15 %	13,6 2,43 %	17,7 2,50 %
Moncler (3 mois d'activités en 2021)	- %	- %	- %	4,9 0,88 %	14,0 1,98 %
Principales marques	431,5	464,9	354,0	545,7	701,8
Autres marques	23,8	19,5	13,4	13,4	4,8
Total chiffre d'affaires	455,3	484,4	367,4	559,1	706,6

Les parfums Montblanc réalisent un chiffre d'affaires de 184 millions d'euros, en progression de près de 30 %, poursuivant leur croissance grâce à l'ensemble des lignes *Montblanc Legend*, renforcée par le lancement de la ligne *Montblanc Legend Red* en début d'année.

Les parfums Jimmy Choo affichent eux aussi un chiffre d'affaires de plus de 180 millions d'euros, en hausse de près de 40 %, avec une demande très soutenue sur l'ensemble des lignes historiques, le succès constant des ventes de la ligne *I Want Choo* lancée en 2021

et le lancement des lignes *I Want Choo For Ever* et *Jimmy Choo Man Aqua*, nouvelles extensions mises sur le marché en 2022.

Les parfums Coach enregistrent un chiffre d'affaires de 154 millions d'euros, en hausse de 33 %, reflétant la hausse continue de la demande sur la quasi-totalité des lignes historiques féminines et masculines Coach et le lancement récent des lignes *Coach Wild Rose* et *Coach Open Road*.

En dépit d'une présence historiquement importante en Europe de l'Est et du contexte actuel, les parfums Lanvin affichent un recul limité en 2022, dans une année sans lancement majeur.

Les parfums Rochas progressent de près de 7% grâce aux lignes *Eau de Rochas* et à la bonne tenue de la ligne éco-responsable *Rochas Girl*.

Le déploiement de la première ligne de parfums Moncler dans une distribution volontairement très sélective, en ligne avec la stratégie de construction à long terme, se traduit par un chiffre d'affaires de 14 millions d'euros.

Évolution par zone géographique

<i>En millions d'euros</i>	2021	2022
Afrique	4,9	5,0
Amérique du Nord	224,8	286,4
Amérique du Sud	42,2	51,4
Asie	78,1	98,6
Europe de l'Est	47,8	54,1
Europe de l'Ouest	90,9	116,7
France	35,7	39,4
Moyen-Orient	36,4	55,0
Chiffre d'affaires	560,8	706,6

Toutes les zones géographiques progressent :

L'Amérique du Nord, dans un marché des parfums et cosmétiques toujours en croissance, enregistre une belle performance avec un chiffre d'affaires en hausse de 27%, en dépit des difficultés d'expédition rencontrées au premier semestre aux États-Unis.

L'Amérique du Sud poursuit la tendance constatée l'an passée avec une nouvelle croissance de plus de 20%.

Les parfums Coach, Jimmy Choo, Montblanc et Moncler portent la croissance en Asie (+26%), les différents confinements dans certaines villes ayant provisoirement impacté l'activité des derniers mois en Chine (+7%).

Alors que la guerre en Ukraine a évidemment pesé sur l'activité en Europe de l'Est, la zone progresse néanmoins de 13% grâce aux parfums Jimmy Choo et Montblanc.

Le développement des parfums Montblanc et Jimmy Choo a été particulièrement prononcé en Europe de l'Ouest (+28%).

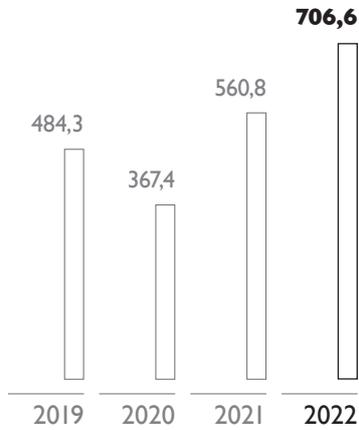
La France affiche une croissance de 10% sur la période, grâce à l'ensemble des marques du portefeuille.

Après une année 2021 contrastée et un changement de partenaire aux Émirats Arabes Unis, le Moyen-Orient (+51%) retrouve progressivement un niveau d'activité plus important.

Chiffres clés 2022 du Groupe

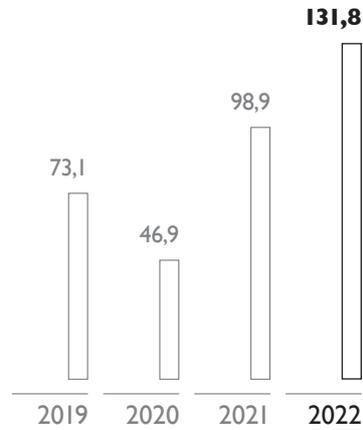
Chiffre d'affaires

(en millions d'euros)



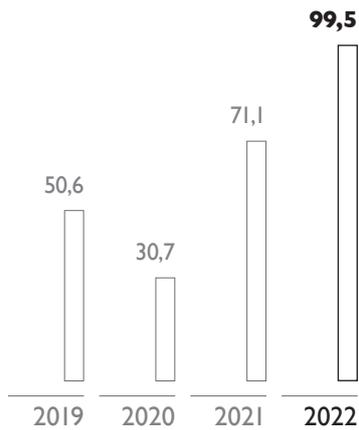
Résultat opérationnel

(en millions d'euros)



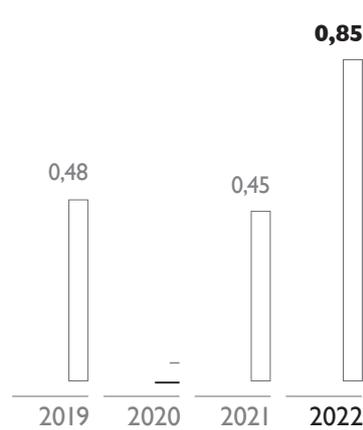
Résultat net part du Groupe

(en millions d'euros)



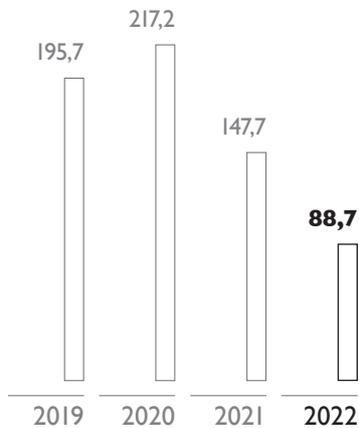
Dividende courant par action⁽¹⁾

(en euros)



Trésorerie nette d'emprunts

(en millions d'euros)



Bilan simplifié

(en millions d'euros)

Actif	Passif
428,1 Actifs non courants	594,6 Capitaux propres
324,2 Actifs courants	133,0 Emprunts
235,8 Trésorerie	260,3 Passifs courants

Données consolidées au 31 décembre.

(1) Retraité des attributions gratuites d'actions.

BOUCHERON
LE NOUVEAU PARFUM POUR HOMME

BOUCHERON
SINGULIER

Présentation du Conseil d'administration

Votre Conseil d'administration se compose de 11 membres et 5 indépendants :



- **Philippe BENACIN**
Président-Directeur Général
– Nationalité française

Adresse professionnelle : 10 rue de Solférino 75007 Paris.

Biographie : Philippe Benacin, 64 ans, diplômé de l'ESSEC et cofondateur de la Société avec son associé Jean Madar, est Président-Directeur Général de la Société Interparfums^{SA} depuis sa création en 1989.

Philippe Benacin pilote les orientations stratégiques du Groupe Interparfums^{SA} à Paris et le développement des marques du portefeuille : Lanvin, Rochas, Jimmy Choo, Montblanc, Van Cleef & Arpels, Karl Lagerfeld, S.T. Dupont, Boucheron, Coach, Kate Spade, Moncler.

Mandats actuels :

Mandats au sein du Groupe :

- Président et Vice Chairman of the Board de la Société Interparfums Inc. (États-Unis) ;
- Président du Conseil d'administration et administrateur de la Société Interparfums Holding ;
- Gérant et Président de la Société Interparfums Suisse (Suisse) ;
- Administrateur de la Société Interparfums Asia Pacific Pte Ltd (Singapour) ;
- Président du Conseil d'administration Parfums Rochas Spain SL (Espagne) ;
- Administrateur unique de la Société Interparfums Luxury Brands Inc. (États-Unis) ;
- Président de la Société Interparfums Srl (Italie).

Mandat hors Groupe :

- Vice-Président du Conseil de Surveillance et Président du Comité de gouvernance, nomination et rémunération de la Société Vivendi (Société cotée).

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices :

- Administrateur de la Société Inter España Parfums et Cosmetiques SI (Espagne).

Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2023.



- **Jean MADAR**
Administrateur – Nationalité française

Adresse professionnelle : 10 rue de Solférino 75007 Paris.

Biographie : Jean Madar, 62 ans, diplômé de l'ESSEC est cofondateur de la Société avec son associé Philippe Benacin. Jean Madar pilote les orientations stratégiques du Groupe Interparfums Inc. à New York et le développement des marques du portefeuille : Anna Sui, Dunhill, DKNY, Oscar de la Renta, Abercrombie & Fitch, Hollister, MCM, Guess, Graff, Ferragamo et Ungaro.

Mandats actuels :

- Directeur Général et administrateur de la Société Interparfums Holding ;
- Directeur Général et Vice-Président de la Société Interparfums Inc. (États-Unis) ;
- Président de la Société JEAN MADAR HOLDING.

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices : néant.

Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2023.



— **Philippe SANTI**
Administrateur et Directeur Général
Délégué – Nationalité française

Adresse professionnelle : 10 rue de Solférino 75007 Paris.

Biographie : Philippe Santi, 61 ans, diplômé de Neoma (École Supérieure de Commerce de Reims) et diplômé d'expertise comptable est Directeur Finances et Juridique de la Société Interparfums SA depuis 1995 et Directeur Général Délégué depuis 2004.

Mandats actuels :

- Administrateur de la Société Interparfums Inc. (États-Unis) ;
- Administrateur de Middenext.

Mandats échus au cours des cinq dernières années : néant.

Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2023.



— **Frédéric GARCIA-PELAYO**
Administrateur et Directeur Général
Délégué – Nationalité française

Adresse professionnelle : 10 rue de Solférino 75007 Paris.

Biographie : Frédéric Garcia Pelayo, 64 ans, diplômé de EPSCI du Groupe ESSEC est Directeur Export de la Société Interparfums SA depuis 1994 et Directeur Général Délégué depuis 2004.

Mandats actuels :

- Administrateur de la Société Interparfums Srl (Italie) ;
- Administrateur et Vice-Président Finance de l'Association TFWA.

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

- Administrateur de la Société Inter España Parfums et Cosmétiques SI (Espagne).

Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2023.



— **Patrick CHOËL**
Administrateur – Nationalité française

Adresse professionnelle : 10 rue de Solferino 75007 Paris.

Biographie : Patrick Choël, 79 ans, diplômé de Sciences Po Paris, a été Président de la division Parfums et Cosmétiques de LVMH de 1995 à 2004.

Mandats actuels :

- Administrateur de la Société Interparfums Inc. (États-Unis) ;
- Administrateur de la Société Parfums Christian Dior.

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices :

- Administrateur de la Société Modelabs ;
- Administrateur de la Société SGD ;
- Administrateur de la Société ILEOS ;
- Administrateur de la Société Guerlain.

Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2023.



— **Véronique GABAÏ-PINSKY**
Administratrice – Nationalité française

Adresse professionnelle : 10 rue de Solferino 75007 Paris.

Biographie : Véronique Gabai-Pinsky, 57 ans, diplômée de l'ESSEC, a commencé sa carrière chez L'Oréal et a été Vice-Présidente Marketing de la Société Giorgio Armani. Elle a été ensuite Vice-Présidente Marketing & Communication de la Société Guerlain puis a passé 12 ans au sein des sociétés du Groupe Estée Lauder, en tant que présidente mondiale pour Aramis et Designers Fragrances. Elle était jusqu'en juin 2018, Présidente de la Société américaine Vera Wang, établie dans l'industrie du luxe en matière de prêt-à-porter. Depuis 2019, elle développe sa propre marque de parfums VERONIQUE GABAI.

Mandats actuels :

- Administratrice d'Interparfums Inc. (États-Unis) ;
- Membre du Comité des 200 (Groupe de mode et cosmétiques international d'Executive Women) ;
- Administratrice de Lifetime Brands et Président du Comité ESG (États-Unis) ;
- Fondatrice et Présidente de la Société VERONIQUE GABAI, créatrice de parfums.

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

- Présidente de Vera Wang Group.

Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2023.



— **Maurice ALHADÈVE**
Administrateur indépendant
– Nationalité française

Adresse professionnelle : 10 rue de Solférino 75007 Paris.

Biographie : Maurice Alhadève, 80 ans, diplômé de Sciences Po Paris et de la Northwestern University (Chicago) a été Directeur Général de la division Luxe de la « Française de soins et Parfums » (Groupe Unilever), puis dirigeant de plusieurs sociétés spécialisées dans la création des concentrés parfumants : « International Flavors and Fragrances » (IFF), « Créations Aromatiques » et « Haarmann & Reimer ». Il a dirigé l'ISIPCA (Institut de Création des parfums à Versailles). Il est aujourd'hui enseignant, consultant, co-fondateur et Président de l'École Supérieure du Parfum de Paris.

Mandats actuels : néant.

Mandats échus au cours des cinq dernières années : néant.

Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2023.



— **Chantal ROOS**
Administratrice indépendante
– Nationalité française

Adresse professionnelle : 10 rue de Solférino 75007 Paris.

Biographie : Chantal Roos, 79 ans, a occupé les fonctions de Vice-Président Marketing International puis de Directeur Général Adjoint au sein du Groupe Yves Saint Laurent Parfums, puis de Président de la Société Beauté Prestige Internationale.

En 2000, elle est nommée Présidente de la division Yves Saint Laurent Beauté, puis devient en 2007, Conseillère en stratégie du Président-Directeur Général. En 2008, elle crée sa propre Société de création et de développement de marques pour les parfums et cosmétiques, ROOS & ROOS.

Mandats actuels :

- Gérante de la Société CREA ;
- Gérante de la Société ROOS & ROOS, créatrice de parfums.

Mandats échus au cours des cinq dernières années : néant.

Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2023.



— **Dominique CYROT**
Administratrice indépendante
– Nationalité française

Adresse professionnelle : 10 rue de Solférino 75007 Paris.

Biographie : Dominique Cyrot, 71 ans, est titulaire d'une maîtrise de gestion de l'université Paris IX Dauphine. Elle a accompli sa carrière professionnelle aux AGF de 1973 à 2011 devenu aujourd'hui ALLIANZ GI où elle a assuré la gestion des OPVCM du Groupe sur les grandes capitalisations françaises puis sur l'ensemble des valeurs moyennes françaises et européennes. Elle a notamment été administratrice de fonds d'investissements ainsi que de nombreuses SICAV du Groupe des AGF et de SICAV extérieures.

Mandats actuels :

— Administratrice de FIME (SA) depuis le 16 avril 2015.

Mandats échus au cours des cinq dernières années : néant.

Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2025.



— **Marie-Ange VERDICKT**
Administratrice indépendante
– Nationalité française

Adresse professionnelle : 10 rue de Solférino 75007 Paris.

Biographie : Marie-Ange Verdickt, 60 ans, est diplômée de l'École Supérieure de Commerce de Bordeaux-KEDGE (1984), et membre de la SFAF (Société Française des Analystes Financiers). Elle a commencé sa carrière professionnelle comme auditeur chez Deloitte, puis comme contrôleur de gestion dans le groupe informatique Wang.

Elle rejoint Euronext en 1990 en tant qu'Analyste Financier, puis devient Responsable du bureau d'analyse financière. De 1998 à 2012, elle est gérante de Fonds, spécialisés sur les valeurs moyennes françaises et européennes, chez la Financière de l'Échiquier. Elle y a également développé des pratiques d'investissement socialement responsable. Depuis 2012, elle est administratrice indépendante dans différentes sociétés.

Mandats actuels :

— Membre du Conseil de Surveillance de la Société Wavestone SA (de septembre 2012 à juillet 2022), puis administratrice de la Société Wavestone SA (depuis juillet 2022) (Société cotée) ;

— Administratrice de la Société Bonduelle SA (depuis décembre 2019).

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

— Membre du Conseil de Surveillance de la Société Bonduelle SCA (Du 3 décembre 2015 au 5 décembre 2019) ;

— Administratrice de la Société ABC Arbitrage (avril 2013 – avril 2021) ;

— Membre du Conseil de Surveillance de la Société Cap Horn Invest (31 mai 2013 – novembre 2021).

Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2023.



- **Constance BENQUÉ**
Administratrice indépendante & membre
du Comité d'audit – Nationalité française

Adresse professionnelle : 10 rue de Solférino 75007 Paris.

Biographie : Constance Benqué, 62 ans, après avoir été l'assistante parlementaire de François d'Aubert, débute sa carrière dans la Publicité au Groupe l'Expansion en 1981 dont elle est rapidement nommée Directrice de la Publicité (1983-90). Elle devient ensuite Directrice commerciale du magazine Capital au Groupe Prisma Presse (1990-94) puis Directrice Générale de Régie Obs qui regroupe alors les régies du Nouvel Observateur, de Challenges et de Sciences & Avenir (1994-99).

Elle intègre le Groupe Lagardère en 1999 où elle est successivement nommée Vice-Présidente (1999-2003) puis Présidente (2003-20016) d'Europe Régies devenue Lagardère Active Publicité. Membre du Directoire de Lagardère Active depuis 2008, Constance Benqué est nommée en 2014 Chief Executive Officer (CEO) de ELLE France & International (ELLE, ELLE Décoration, ELLE à Table, Art & Décoration; licences internationales et Lagardère Active Enterprises).

Depuis décembre 2018, Constance Benqué est Directrice Générale, puis Présidente (2020) des activités médias du Groupe Lagardère (Lagardère News), qui regroupent Europe 1, Virgin Radio, RFM, Paris Match, Le Journal du Dimanche et le ELLE International.

Elle est diplômée de l'Université Paris II Panthéon Assas (Maîtrise en Droit public) et de l'Institut d'Études Politiques de Paris (DESS de Marketing et Communication).

Mandats actuels :

- Administratrice indépendante Voyageur du Monde;
- Administratrice indépendante Corsair;
- Administratrice indépendante et Membre du Conseil de Surveillance de OUTRE-MER R-PLANE (SAS);
- Administratrice de la Fondation Air France.

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

- Administratrice indépendante Belvédère (Marie Brizard);
- Présidente de Lagardère Active Corporate;
- Présidente de Elle International;
- Présidente de Lagardère Publicité News.

Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2026.

Membres du Comité d'audit (devenu le Comité d'audit et des rémunérations depuis le 23 janvier 2023)

- **Marie-Ange VERDICKT**
Présidente du Comité d'audit
Administratrice indépendante

Date effective des fonctions : 2015

- **Dominique CYROT**
Administratrice indépendante

Date effective des fonctions : 2013

- **Patrick CHOËL**
Administrateur

Date effective des fonctions : 2010

- **Maurice ALHADÈVE**
Administrateur indépendant

Date effective des fonctions : 2010

- **Constance BENQUÉ**
Administratrice indépendante

Date effective des fonctions : 2022

Les modalités de fonctionnement du Comité d'audit sont détaillées à l'article 6.2 du Règlement Intérieur et disponibles sur le site Internet Interparfums :

<https://www.interparfums-finance.fr/information-reglementee/>

Proposition de nomination de deux nouveaux Administrateurs à l'Assemblée générale

Le Conseil d'administration a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 21 avril 2023, la nomination, en qualité d'administrateurs, pour une durée de trois années, de Monsieur Olivier MAUNY et de Madame Véronique MORALI, ayant tous deux, une expérience internationale forte et pouvant être considérés

comme indépendants, en remplacement de Messieurs Maurice ALHADÈVE et Patrick CHOËL. Il sera proposé à ladite Assemblée de procéder au renouvellement du mandat des autres administrateurs arrivant à échéance, à l'exception de celui de Madame Véronique GABAÏ-PINSKY.



Olivier MAUNY, 64 ans, est diplômé de l'ESCP. Après une coopération au Caire au service commercial de l'Ambassade de France, il rejoint la Seita où il est chef de secteur export Afrique du Nord, Moyen-Orient puis Europe de l'Ouest pendant 4 ans.

Puis, il entame sa carrière dans l'industrie du luxe en 1988 chez Yves Saint Laurent Parfums au marketing international. Il a ensuite occupé différents postes de Direction générale chez Roger & Gallet en 1993, puis au sein du Groupe LVMH de 1996 à 2004 (Directeur des filiales de Parfums Givenchy, PDG de Make Up For Ever). En 2005, il devient PDG de Lalique qu'il redresse en 4 ans.

Depuis 2009, il travaille au sein du Groupe CHANEL d'abord comme Directeur Général de ERES puis comme «Head of Global Eyewear» au sein de la division Mode où il gère la licence mondiale Luxottica pour les lunettes.

Mandats actuels:

— Head of Global Eyewear, Chanel Mode.

Mandats échus au cours des cinq dernières années : néant.



Véronique MORALI, 64 ans, après Sciences Po, l'ESCP et une maîtrise en Droit des affaires, intègre l'ENA et l'Inspection générale des Finances qu'elle quitte en 1990 pour devenir Directrice Générale de Fimalac et ainsi participer, avec son fondateur, à l'ouverture internationale de ce Groupe coté et au choix de ses activités stratégiques. Elle est aujourd'hui Vice-Présidente du Comité exécutif de Fimalac et Présidente de Fimalac Développement.

Depuis 2013, Véronique Morali est co-CEO de Webedia, premier groupe de divertissement digital européen.

Depuis 2019, Véronique Morali est également Présidente de Jellyfish, nouveau modèle d'agence-partenaire business, implanté au sein de 30 bureaux internationaux et mêlant data, création et achat média programmatique sur l'ensemble des plateformes.

Véronique Morali est Présidente et fondatrice de l'association Force Femmes, qui a pour vocation d'aider les femmes de plus de 45 ans à retrouver un emploi et co-fondatrice du Women Corporate Directors Paris (réseau de femmes membres de Conseils d'administration). Elle a été Présidente du Women's forum.

Mandats actuels :

- Présidente du directoire de Webedia (SA) ;
- Présidente de Fimalac Développement (Luxembourg) ;
- Administratrice de Fimalac (SE) ;
- Administratrice de Edmond de Rothschild SA (Suisse) ;
- Administratrice, Présidente du Comité d'audit, membre du Comité de sélection, des nominations et des rémunérations et du RSE de Lagardère ;
- Administratrice de la Fondation Nationale des Sciences Politiques ;
- Membre du Conseil de Surveillance, membre du Comité d'audit et membre du Comité de sélection, des nominations et des rémunérations de Edmond de Rothschild SA (France) ;
- Directrice Générale de Webco (SAS).

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

- Membre du Board (Vice Chairman) de Fitch Group, Inc. (USA) ;
- Membre du Human resources and Compensation committee, member du Comité des rémunérations de CCEP (anciennement dénommée Coca-Cola Enterprises, Inc.) ;
- Présidente-Directrice Générale de Ringmedia (SA) ;
- Membre du Conseil de Surveillance de Publicis Group ;
- Membre du Conseil de Surveillance de Edit Place (SAS) ;
- Administratrice de Melberries (SAS) ;
- Membre du Conseil de Surveillance de Tradematic (SA) ;
- Administratrice et Présidente du Comité des rémunérations de Edmond de Rothschild Holding SA (Suisse) ;
- Présidente de Clover SAS ;
- Membre du Comité stratégique de Pour de Bon ;
- Administratrice de Edmond de Rothschild SA ;
- Présidente de Clover MDB SAS ;
- Co-gérante de Clover Morel SARL ;
- Gérante de Webedia International Sàrl (Luxembourg) ;
- Présidente-Administratrice de Quill France.



Ordre du jour

À caractère ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement.
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022.
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende.
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées – Constat de l'absence de convention nouvelle.
5. Renouvellement de Monsieur Philippe Benacin, en qualité d'administrateur.
6. Renouvellement de Monsieur Philippe Santi, en qualité d'administrateur.
7. Renouvellement de Monsieur Frédéric Garcia-pelayo, en qualité d'administrateur.
8. Renouvellement de Monsieur Jean Madar, en qualité d'administrateur.
9. Nomination de Madame Véronique Morali, en remplacement de Monsieur Maurice Alhadève, en qualité d'administrateur.
10. Nomination de Monsieur Olivier Mauny, en remplacement de Monsieur Patrick Choël, en qualité d'administrateur.
11. Renouvellement de Madame Marie-Ange Verdickt, en qualité d'administrateur.
12. Renouvellement de Madame Chantal Roos, en qualité d'administrateur.
13. Non remplacement et non renouvellement en qualité d'administrateur de Madame Véronique Gabai-Pinsky.
14. Somme fixe annuelle à allouer aux membres du Conseil.
15. Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social.
16. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs.
17. Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce.
18. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe Benacin, Président-Directeur Général.
19. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond, suspension en période d'offre publique.

À caractère extraordinaire

20. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus.
21. Pouvoirs pour les formalités.

Rapport du Conseil d'administration

Présentation des résolutions proposées à l'Assemblée générale mixte du 21 avril 2023

I — Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement (première et deuxième résolutions)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022, se soldant par un bénéfice de 82 404 370,04 euros ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un bénéfice (part du Groupe) de 99 523 000 euros.

Nous vous demanderons d'approuver le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, soit la somme de 62 498 euros et l'impôt correspondant.

2 — Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende (troisième résolution)

L'affectation du résultat de notre Société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice qui s'élève à 82 404 370,04 euros de la façon suivante :

Origine	
Bénéfice de l'exercice	82 404 370,04 €
Affectation	
Réserve légale	1 715 617,40 €
Dividendes	66 051 271,65 €
Report à nouveau	14 637 480,99 €

À ce titre, l'Assemblée générale constate que le dividende brut revenant à chaque action est fixé à 1,05 euro et que le report à nouveau est ainsi porté de 216 691 309,44 euros à 231 328 790,43 euros.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8% (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40% (article 200 A, 13, et 158 du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2%.

Le détachement du coupon interviendrait le 11 mai 2023.

Le paiement des dividendes serait effectué le 15 mai 2023.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 62 905 973 actions composant le capital social au 31 décembre 2022, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2019	-	-	-
2020	28 593 624,90 € ⁽¹⁾ soit 0,55 € par action	-	-
2021	53 756 014,06 € ⁽¹⁾ soit 0,94 € par action	-	-

(1) Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

3 — Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et constat de l'absence de nouvelles conventions réglementées (quatrième résolution)

Nous vous demandons de bien vouloir prendre acte de l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

4 — Mandats d'administrateurs (cinquième à treizième résolution)

Le Conseil d'administration est actuellement composé de onze membres, dont cinq administrateurs indépendants et cinq femmes.

Nous vous rappelons que les mandats de Monsieur Philippe Benacin, Monsieur Philippe Santi, Monsieur Frédéric Garcia-Pelayo, Monsieur Jean Madar, Madame Marie-Ange Verdickt, Madame Chantal Roos, Monsieur Maurice Alhadève, Monsieur Patrick Choël et Madame Véronique Gabai-Pinsky arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale et il vous est proposé de renouveler leurs mandats.

Sur recommandation du Comité d'audit et des rémunérations, nous vous proposons de bien vouloir :

- renouveler pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée générale tenue dans l'année 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, le mandat d'administrateur de :
 - Monsieur Philippe Benacin,
 - Monsieur Philippe Santi,
 - Monsieur Frédéric Garcia-Pelayo,
 - Monsieur Jean Madar,
 - Madame Marie-Ange Verdickt.
- renouveler pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, le mandat d'administrateur de Madame Chantal Roos ;
- nommer Madame Véronique Morali en qualité d'administratrice en remplacement de Monsieur Patrick Choël, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé ;
- nommer Monsieur Olivier Mauny, en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Maurice Alhadève pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2026, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé ;

- prendre acte de l'échéance du mandat d'administrateur de Madame Véronique Gabai-Pinsky, à l'issue de la prochaine Assemblée générale, le Conseil d'administration n'ayant pas souhaité vous proposer de pourvoir à son remplacement.

Monsieur Philippe Benacin en son nom et au nom du Conseil d'administration et de l'ensemble des actionnaires, remercie Monsieur Patrick Choël, Monsieur Maurice Alhadève et Madame Véronique Gabai-Pinsky pour leurs contributions respectives aux travaux du Conseil d'administration et du Comité d'audit.

— Indépendance et parité

Nous vous précisons que le Conseil d'administration, considère que Madame Marie-Ange Verdickt, Madame Véronique Morali et Monsieur Olivier Mauny peuvent être qualifiés de membres indépendants au regard des critères d'indépendance du Code Middlednext, retenu par la Société comme code de référence en matière de gouvernement d'entreprise. Il en est de même de Mesdames Dominique Cyrot et Constance Benqué dont le mandat d'administrateur n'arrive pas à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée.

À cet égard, il est notamment précisé qu'aucun administrateur indépendant n'entretient de relation d'affaires avec le Groupe.

À l'issue de la présente Assemblée, si vous approuvez ces propositions de renouvellement et de nomination :

- le Conseil serait ainsi ramené de 11 à 10 membres ;
- le Conseil comprendrait toujours 5 membres indépendants et continuerait ainsi à respecter les recommandations du Code Middlednext en matière de proportion d'administrateurs indépendants ;
- en matière de parité, le Conseil comporterait autant d'hommes que de femmes en son sein.

— Expertise, expérience, compétence

Les informations concernant l'expertise et l'expérience de Monsieur Philippe Benacin, Monsieur Philippe Santi, Monsieur Frédéric Garcia-Pelayo, Monsieur Jean Madar, Madame Marie-Ange Verdickt, et Madame Chantal Roos, sont détaillées en Partie 4 du Document d'Enregistrement Universel 2022 chapitre.1.2.4.

De nationalité française, Madame Véronique Morali, dont la biographie complète est détaillée en page 22 du présent Document, est, en 1990, Directrice Générale de Fimalac et participe, avec son fondateur, à l'ouverture internationale de ce Groupe coté et au choix de ses activités stratégiques. Elle est aujourd'hui Vice-Présidente du Comité exécutif de Fimalac et Présidente de Fimalac Développement.

Depuis 2013, Véronique Morali est co-CEO de Webmedia, premier groupe de divertissement digital européen.

Depuis 2019, Véronique Morali est Présidente de Jellyfish, nouveau modèle d'agence-partenaire business, implanté au sein de 30 bureaux internationaux, et mêlant data, création et achat média programmatique sur l'ensemble des plateformes.

Véronique Morali est aussi administratrice dans différentes sociétés financières et groupe média. Elle est également Présidente et fondatrice de l'association Force Femmes, qui a pour vocation d'aider les femmes de plus de 45 ans à retrouver un emploi, et co-fondatrice du Women Corporate Directors Paris (réseau de femmes membres de Conseils d'administration).

Cette proposition de nomination s'inscrit dans le cadre d'une recherche de diversité des profils et de renforcement de l'expertise financière et des connaissances média & digital au sein du Conseil.

De nationalité française, Monsieur Olivier Mauny, dont la biographie complète est détaillée en page 21 du présent Document, a fait ses premiers pas dans l'industrie du luxe – qu'il n'a plus quitté – chez Yves Saint Laurent Parfums où il évolue du marketing export au marketing international.

Puis, il est nommé successivement, Directeur Général de Roger & Gallet, Directeur des Filiales de Parfums Givenchy puis comme PDG de Make Up For Ever où il développe notamment une ligne de maquillage premium pour le mass market « Yours by Make Up For Ever ».

En 2005 il devient PDG de Lalique et en 2009 il entre dans le Groupe Chanel et prend la Direction générale

de Eres. Depuis juin 2015, Olivier Mauny est « Head of Global Eyewear » au sein de la division Mode de Chanel. Il gère la licence mondiale Luxottica pour les lunettes qui sont distribuées en « wholesale » et dans le réseau en propre Chanel (Boutiques Mode, Parfums Beauté et e-commerce).

Cette proposition de nomination s'inscrit dans le cadre d'une recherche de diversité des profils et de renforcement de la connaissance du secteur du luxe et des parfums au sein du Conseil.

— **Comité d'audit et des rémunérations**
(nouvelle dénomination du Comité d'audit depuis le 23 janvier 2023)

Si le renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Marie-Ange Verdickt est approuvé par l'Assemblée générale, il sera proposé au Conseil d'administration, que Marie-Ange Verdickt continue d'assurer la présidence du Comité d'audit et des rémunérations.

5 — Somme fixe annuelle à allouer aux membres du Conseil (quatorzième résolution)

Compte tenu du nombre de réunions du Conseil d'administration et du Comité d'audit et des rémunérations, il vous est proposé de porter de 250 000 euros à 300 000 euros la somme fixe annuelle à allouer aux administrateurs au titre de l'exercice en cours et ce, jusqu'à nouvelle décision.

6 — Say on Pay (quinzième à dix-huitième résolutions)

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, il est proposé à l'Assemblée :

- **par la 15^e résolution**, d'approuver la politique de rémunération du Président-Directeur Général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social ;
- **par la 16^e résolution**, d'approuver la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration.

La politique de rémunération des membres du Conseil d'administration et du Président-Directeur Général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social, est présentée dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, figurant en Partie 4 du Document d'Enregistrement Universel 2022 chapitre 2.1 et dans l'Annexe 1 du présent Document.

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, il est proposé à l'Assemblée, **par le vote de la 17^e résolution**, d'approuver les informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce, présentées dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, figurant en Partie 4 du Document d'Enregistrement Universel 2022 chapitre 2.2 et dans l'Annexe 2 du présent Document.

- **par le vote de la 18^e résolution**, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, sont soumis à l'approbation des actionnaires les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe Benacin, Président-Directeur Général.

Ces éléments sont présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, figurant en Partie 4 du Document d'Enregistrement Universel 2022 chapitre 2.3 et dans l'Annexe 3 du présent Document.

7 — Proposition de renouveler l'autorisation concernant la mise en œuvre du programme de rachat d'actions (dix-neuvième résolution)

Nous vous proposons, aux termes de la 19^e résolution, de conférer au Conseil d'administration, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 2,5% du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 29 avril 2022 dans sa 10^e résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Interparfums par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêts Économique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêts Économique et sociétés liées ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2022 dans sa 12^e résolution.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration apprécierait, étant précisé que le Conseil ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

La Société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 125 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 196 581 125 euros.

Le Conseil d'administration disposerait des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière, étant précisé que le Conseil ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

8 — Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes (vingtième résolution)

Le Conseil d'administration souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder, s'il le juge utile, à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la Société.

C'est la raison pour laquelle il vous est demandé de renouveler la délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes arrivant à échéance et qui a été utilisée deux fois par le Conseil d'administration, une première fois, par délibération du Conseil d'administration du 3 juin 2021 avec la création de 5 198 840 actions nouvelles pour un montant de 15 596 520 euros et une seconde fois par délibération du Conseil d'administration du 7 juin 2022 avec la création de 5 178 724 actions nouvelles pour un montant de 17 156 172 euros.

Sur l'état des délégations et autorisations financières en cours, vous trouverez dans la Partie 4 du Document d'Enregistrement Universel 2022 au chapitre 1.5 et dans l'Annexe 4 du présent Document, le tableau des délégations et autorisations consenties par l'Assemblée générale au Conseil d'administration et l'état de leur utilisation.

Nous vous demandons de bien vouloir conférer au Conseil d'administration, pour une nouvelle période de 26 mois, la compétence aux fins d'augmenter le capital par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant nominal d'augmentation de capital résultant de cette délégation ne pourrait pas excéder 75 000 000 euros, représentant environ 39,7% du capital social existant au jour du présent rapport.

Ce montant n'inclurait pas le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant droit à des actions. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'administration vous invite à approuver par votre vote le texte des résolutions qu'il vous propose.

Van Cleef & Arpels

COLLECTION
EXTRAORDINAIRE



Annexe I

Rémunération des organes d'administration et de direction

Politique de rémunération des mandataires sociaux (15^e et 16^e résolutions de l'AG du 21 avril 2023)

Conformément aux dispositions des articles L.22-10-8 et R.22-10-14 du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux est conforme à l'intérêt social, contribuant ainsi à sa pérennité et s'inscrivant dans sa stratégie commerciale telle que décrite dans la partie I « Rapport de gestion consolidé », paragraphe I « activité et stratégie de la Société » du présent Document d'Enregistrement Universel.

La politique de rémunération des mandataires sociaux est établie par le Conseil d'administration, en prenant en compte les principes et critères définis dans le Code Middledent.

Le Conseil d'administration s'assure que ces principes et critères sont également directement alignés à la fois sur la stratégie de la Société et sur les intérêts des actionnaires, afin de soutenir la performance et la compétitivité de la Société. Il prend également en compte les enjeux sociaux et environnementaux liés à l'activité de la Société.

Aucun élément de rémunération, de quelque nature que ce soit, ne pourra être déterminé, attribué ou versé par la Société, ni aucun engagement pris par la Société s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération approuvée ou, en son absence, aux rémunérations ou aux pratiques existant au sein de la Société.

La détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération de chacun des mandataires sociaux sont réalisées par le Conseil. Lorsque le Conseil d'administration se prononce sur un élément ou un engagement au bénéfice de son Président-Directeur Général ou d'un Directeur Général Délégué, les personnes intéressées ne prennent part ni aux délibérations ni au vote sur l'élément ou l'engagement concerné.

La détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération de chacun des mandataires sociaux tiennent compte de l'évolution des conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la Société et notamment des ratios d'équités présentés dans le paragraphe 2.2.5. afin d'être en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de la Société.

I.1 — Politique de rémunération du Président-Directeur Général et de toute autre dirigeant mandataire social

La politique décrite ci-après est applicable au Président-Directeur Général ainsi qu'à tout autre dirigeant mandataire social auquel une rémunération pourrait être allouée en raison de son mandat.

À cet égard, il est précisé, à titre indicatif, que les actuels Directeurs Généraux Délégués ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat social. Ils sont liés à la Société par un contrat de travail à durée indéterminée dont les caractéristiques figurent au paragraphe 2.1.3. ci-dessous et perçoivent une rémunération exclusivement à ce titre.

La politique de rémunération du Président-Directeur Général s'attache, dans un souci de préservation des intérêts de la Société, à maintenir une cohérence entre la rémunération globale de ce dernier et l'évolution de la performance de la Société tel que décrit au paragraphe 2.2.5. ci-dessous.

Les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature qui peuvent être accordés au Président-Directeur Général en raison de son mandat, ainsi que leur importance respective sont les suivants :

I.1.1 — Rémunérations fixe et variable annuelle

— Rémunération fixe

La rémunération fixe du Président-Directeur Général rétribue les responsabilités attachées à ce type de mandat social.

Elle est appréciée chaque année en corrélation avec les évolutions des responsabilités ou des événements affectant la Société, le contexte du métier et du marché de référence, et doit être proportionnée à la situation de la Société et sera versée par mensualités.

La rémunération fixe, qui ne fait pas l'objet d'une révision annuelle systématique, sert de référence pour déterminer le pourcentage de la rémunération variable annuelle.

Sur proposition du Comité d'audit et des rémunérations, le Conseil d'administration du 23 janvier 2023 a décidé d'arrêter la rémunération fixe annuelle du Président-Directeur Général à 504 000 euros à compter de l'exercice 2023. Compte tenu du résultat en hausse de l'exercice 2022 de la Société et de la politique salariale de la Société cette année, les administrateurs ont décidé d'augmenter cette rémunération fixe de 5 %.

— Rémunération variable annuelle

Modalités de détermination

Le Conseil d'administration veille, chaque année, à ce que la part de rémunération variable du Président-Directeur Général fondée sur des critères de performance précis, soit suffisamment significative par rapport à sa rémunération fixe.

Cette rémunération variable annuelle est établie sur la base d'objectifs clairs, précis, chiffrables et opérationnels et elle est fonction de l'atteinte d'objectifs financiers d'une part, et d'objectifs non financiers, d'autre part. Elle s'établit à un plafond de 100% de la rémunération fixe à objectifs atteints avec un maximum de 120% si les objectifs sont dépassés. Cette augmentation du plafond par rapport à l'année précédente vise à permettre à la Société de s'aligner sur les standards de marché et

à privilégier l'importance de la rémunération variable annuelle en lien avec les performances du Groupe.

La rémunération variable annuelle du Président-Directeur Général sera fixée et calculée selon les critères ci-dessous et détaillés dans le tableau ci-après :

- à hauteur de 60 % sur des objectifs fondés sur les performances financières réalisées par la Société au cours de l'exercice écoulé, à savoir un objectif de chiffre d'affaires consolidé et de résultat opérationnel consolidé, chacun des objectifs comptant à part égale dans la détermination de la part variable ;
- à hauteur de 40 % sur des objectifs extra-financiers établis de manière précise et en lien direct avec la stratégie de la Société et de ses filiales, les relations avec les marques et le développement d'une politique RSE & Gouvernance.

Critères de la rémunération variable annuelle	2022	2023	Commentaires
Chiffre d'affaires consolidé	25 %	30 %	Augmentation de 5 %
Résultat opérationnel consolidé	25 %	30 %	Augmentation de 5 %
Croissance externe	10 %	- %	Suppression de ce critère surperformé en 2022
Supervision des filiales	10 %	10 %	Pas de changement
Relation avec les marques	10 %	10 %	Pas de changement
Développement d'une politique RSE & Gouvernance	20 %	20 %	Pas de changement
Total	100 %	100 %	

Les objectifs financiers annuels précités sont déterminés sur la base du budget annuel approuvé par le Conseil d'administration. Chacun des critères financiers est évalué séparément.

À cet effet, le Conseil d'administration examine ces différents objectifs, leur pondération et les niveaux de performance attendus et fixe pour chaque objectif :

- un niveau d'atteinte minimum pour déclencher le paiement de la part de la rémunération variable annuelle relative à l'indicateur concerné ;
- un niveau cible déclenchant un paiement à 100 % de la part de la rémunération variable concernée ;
- un paiement lié à chaque critère plafonné à 120 % du niveau cible.

La rémunération variable annuelle est calculée et fixée par le Conseil d'administration à l'issue de la clôture de l'exercice au titre duquel elle s'applique.

Le niveau de réalisation attendu sur les critères financiers et non financiers a été préétabli par le Conseil d'administration mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité et de sensibilité stratégique et concurrentielle.

Condition de versement

Conformément à la loi, le versement des éléments de rémunération variable annuelle est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale Annuelle des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à l'intéressé.

I.1.2 — Autres rémunérations

— Rémunération variable pluriannuelle

Aucune rémunération variable pluriannuelle n'est prévue.

— Rémunération exceptionnelle

Le Conseil d'administration peut décider d'octroyer une rémunération exceptionnelle au Président-Directeur Général au regard de circonstances particulières. Le montant de la rémunération exceptionnelle ainsi décidée ne pourra pas excéder un maximum de 20 % de la rémunération fixe annuelle.

Conformément à la loi, le versement d'une telle rémunération exceptionnelle serait en toute hypothèse, conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale annuelle des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à l'intéressé.

— Attribution gratuite d'actions- Stock-options

Le Président-Directeur Général pourrait se voir attribuer des actions gratuites et/ou des options de souscription et/ou d'achat d'actions soumises à des conditions de performance et de conservation en relation avec la durée de l'exercice de son mandat social.

Sur la période couverte par la 21^e résolution de l'Assemblée générale des actionnaires du 29 avril 2022, le nombre d'actions gratuites total ne pourra pas représenter plus de 0,5 % du capital social existant au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration.

Le bénéficiaire devra, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Conseil d'administration, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

La remise effective des actions gratuites est conditionnée d'une part, à la présence au sein de la Société du Président-Directeur Général et d'autre part, à la réalisation de performance portant notamment sur le chiffre d'affaires consolidé et sur le résultat opérationnel consolidé.

De plus, le Président-Directeur Général est tenu de conserver 20 % des actions gratuites qui lui seraient attribuées jusqu'à l'issue de son mandat.

S'agissant des options d'achat ou de souscription d'actions (stock-options 2023), le nombre total d'options sous

conditions attribuées aux mandataires sociaux, sur la période couverte par la 20^e résolution de l'Assemblée générale des actionnaires du 29 avril 2022, ne pourra pas représenter plus de 0,5 % du capital social existant au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration.

— Régime de retraite complémentaire à cotisations définies

Le Président-Directeur Général bénéficie d'un régime de retraite complémentaire à cotisations définies par capitalisation sous la forme d'une rente viagère présenté au paragraphe 2.2.4.

— Rémunération allouée au titre du mandat de membre du Conseil d'administration

Le Président-Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués ayant la fonction d'administrateur ne perçoivent pas de rémunération au titre du mandat de membre du Conseil d'administration, pour y avoir renoncé expressément.

— Avantages de toute nature

Le Président-Directeur Général bénéficie d'une mise à disposition d'un véhicule de fonction, représentant un avantage en nature.

Aucun autre avantage en nature ne lui est alloué.

I.2 — Politique de rémunération des membres du Conseil d'administration

La politique de rémunération des membres du Conseil d'administration repose sur une attribution réservée exclusivement aux seuls administrateurs non exécutifs du Conseil d'administration. Les autres administrateurs exerçant des fonctions exécutives ont renoncé expressément au bénéfice de leur rémunération.

La rémunération de chaque administrateur sera plafonnée annuellement quelque soit le nombre de réunions de Conseil d'administration et de Comités. Une part supplémentaire est attribuée en raison de la participation aux Comités.

De plus, les critères de répartition de la somme annuelle qui sera allouée par l'Assemblée générale aux membres du Conseil d'administration sont également liés à un pourcentage linéaire d'assiduité et de participation effective des administrateurs aux réunions du Conseil et/ou du Comité.

Aucun autre type de rémunération n'est versé aux administrateurs non-exécutifs.

I.3 — Informations sur les mandats et contrats de travail et/ou de prestations de services des mandataires sociaux passés avec la Société

La durée du ou des mandats des mandataires sociaux de la Société est présentée au paragraphe I ci-avant.

Le tableau ci-dessous indique l'existence de contrats de travail ou de prestations de services passés avec la Société, les périodes de préavis et les conditions de résiliation qui leurs sont applicables.

Mandataires de la Société	Frédéric GARCIA-PELAYO	Philippe SANTI
Mandat(s) exercé(s)	Directeur Général Délégué	Directeur Général Délégué
Contrat de travail conclu avec la Société (préciser sa durée)	Oui – contrat de travail à durée indéterminée en qualité de « Directeur Affaires Internationales »	Oui – contrat de travail à durée indéterminée en qualité de « Directeur Finance & Juridique »
Contrat de prestations de services passés avec la Société	Non	Non
Périodes de préavis	Préavis de 3 mois pour les fonctions salariées	
Conditions de résiliation	Résiliation du contrat de travail conformément à la loi et à la jurisprudence	

Annexe 2

Informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce pour chaque mandataire social de la Société (17^e résolution de l'AG du 21 avril 2023)

Il est précisé que la rémunération totale du Président-Directeur Général et des administrateurs respecte la politique de rémunération les concernant qui a été approuvée par l'Assemblée générale du 29 avril

2022 dans ses 6^e et 7^e résolutions. Il est rappelé que les rémunérations respectives des deux Directeurs Généraux Délégués sont exclusivement dues au titre de leur contrat de travail.

2.1 — Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social exécutif

	Exercice 2021	Exercice 2022
M. Philippe Benacin – Président-Directeur Général		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	618 800 €	690 800 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (Plan Interparfums Inc.)	-	-
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice	-	149 670 €
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	-
Total	618 800 €	840 470 €

	Exercice 2021	Exercice 2022
M. Philippe Santi – Administrateur – Directeur Général Délégué		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	807 000 €	873 600 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (Plan Interparfums Inc.)	-	-
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice	-	299 340 €
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	-
Total	807 000 €	1 172 940 €

M. Frédéric Garcia-Pelayo – Administrateur – Directeur Général Délégué		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	817 800 €	884 400 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (Plan Interparfums Inc.)	-	-
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice	-	299 340 €
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	-
Total	817 800 €	1 183 740 €

Aucune autre rémunération et aucun autre avantage de toute nature, n'ont été attribués au Président-Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués durant l'exercice 2022, de la part des sociétés contrôlées et de la Société contrôlante.

Les informations relatives aux attributions gratuites d'actions consenties à chaque mandataire social sont présentées dans la note 4.2.I. « Rapport spécial du Conseil d'administration sur les attributions gratuites d'actions » de la présente partie « Gouvernement d'entreprise ».

2.2 — Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social exécutif

	Exercice 2021		Exercice 2022	
	Rémunération attribuée au titre de l'exercice	Rémunération versée au cours de l'exercice	Rémunération attribuée au titre de l'exercice	Rémunération versée au cours de l'exercice
M. Philippe Benacin – Président-Directeur Général				
Rémunération fixe	468 000 €	468 000 €	480 000 €	480 000 €
Rémunération variable annuelle	140 000 €	152 500 €	200 000 €	140 000 €
Rémunération variable pluriannuelle	- €	- €	- €	- €
Rémunération exceptionnelle	- €	- €	- €	- €
Rémunération allouée en qualité de membre du Conseil	- €	- €	- €	- €
Avantages en nature	10 800 €	10 800 €	10 800 €	10 800 €
Total	618 800 €	631 300 €	690 800 €	630 800 €

	Exercice 2021		Exercice 2022	
	Rémunération attribuée au titre de l'exercice	Rémunération versée au cours de l'exercice	Rémunération attribuée au titre de l'exercice	Rémunération versée au cours de l'exercice
M. Philippe Santi – Administrateur – Directeur Général Délégué				
Rémunération fixe	408 000 €	408 000 €	432 000 €	432 000 €
Rémunération variable annuelle	399 000 €	307 750 €	441 600 €	389 600 €
Rémunération variable pluriannuelle	- €	- €	- €	- €
Rémunération exceptionnelle	- €	- €	- €	- €
Rémunération allouée en qualité de membre du Conseil	- €	- €	- €	- €
Avantages en nature	- €	- €	- €	- €
Total	807 000 €	715 750 €	873 600 €	821 600 €

M. Frédéric Garcia-Pelayo – Administrateur – Directeur Général Délégué				
Rémunération fixe	408 000 €	408 000 €	432 000 €	432 000 €
Rémunération variable annuelle	399 000 €	307 750 €	441 600 €	389 600 €
Rémunération variable pluriannuelle	- €	- €	- €	- €
Rémunération exceptionnelle	- €	- €	- €	- €
Rémunération allouée en qualité de membre du Conseil	- €	- €	- €	- €
Avantages en nature	10 800 €	10 800 €	10 800 €	10 800 €
Total	817 800 €	726 550 €	884 400 €	832 400 €

2.3 — Tableau des rémunérations perçues par les mandataires sociaux non exécutifs

Mandataires sociaux non exécutifs	Rémunérations attribuées au titre de 2021	Rémunérations attribuées au titre de 2022
	versées en 2022	versées en 2023
M. Maurice Alhadève	35 900 €	32 000 €
M. Patrick Choël	35 900 €	32 000 €
M ^{me} Dominique Cyrot	35 900 €	22 857 €
M ^{me} Chantal Roos	27 250 €	24 000 €
M ^{me} Marie-Ange Verdickt	35 900 €	32 000 €
M ^{me} Véronique Gabai-Pinsky	27 250 €	24 000 €
M ^{me} Constance Benqué ⁽¹⁾	-	18 286 €
Total	198 100 €	185 143 €

(1) Madame Constance Benqué ayant été nommée administratrice par l'Assemblée générale du 29 avril 2022, sa rémunération est proratisée à son temps de présence au sein de la Société.

Il s'agit exclusivement de rémunérations perçues au titre de leur fonction d'administrateur.

2.4 — Tableau récapitulatif des contrats de travail, retraites spécifiques, indemnités de départ et clauses de non-concurrence des dirigeants mandataires sociaux

Conformément à la Recommandation n° 18 du Code Middlednext, il est précisé que le maintien du contrat de travail pour les Directeurs Généraux Délégués s'explique par la volonté de la Société de faire bénéficier les Directeurs Généraux Délégués de la protection inhérente au contrat de travail, qui était antérieur à leurs mandats respectifs.

	Contrat de travail	Régime de retraite complémentaire	Indemnités ou avantages susceptibles d'être dus en cas de cessation ou changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
M. Philippe Benacin – Président-Directeur Général				
Dernier renouvellement du mandat : 27/04/2018				
Fin de mandat : AG 2023	Non	Oui	Non	Non
M. Philippe Santi – Administrateur – Directeur Général Délégué				
Dernier renouvellement du mandat : 27/04/2018				
Fin de mandat : AG 2023	Oui	Oui	Non	Non
M. Frédéric Garcia-Pelayo – Administrateur – Directeur Général Délégué				
Dernier renouvellement du mandat : 27/04/2018				
Fin de mandat : AG 2023	Oui	Oui	Non	Non

Il a été constitué au bénéfice des cadres dirigeants un complément de retraite par capitalisation sous la forme d'une rente viagère.

Le bénéfice de ce régime à cotisations définies a été par la suite étendu à l'ensemble des cadres de la Société. Cette cotisation, qui est versée à un organisme privé de gestion par capitalisation, est prise en charge partiellement par les bénéficiaires et par l'employeur à hauteur de 4 fois le plafond de la Sécurité Sociale. Le montant de cotisation annuelle par bénéficiaire,

s'élève à 15 000 euros. La mise en place de ce régime de retraite complémentaire s'inscrit dans la politique globale de rémunération de la Société appliquée à tous les cadres de la Société.

Aucun dirigeant ne bénéficie d'éléments de rémunération, d'indemnités ou d'avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de mandataire social de la Société ou postérieurement à celles-ci.

2.5 — Ratios d'équité et évolution des rémunérations et des performances

Ces ratios sont calculés conformément à l'article L.22-10-9 du Code de commerce.

La synthèse, ci-après, présente, d'une part, le ratio entre le niveau de la rémunération du Président-Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués de la Société (rémunération fixe et variable) et la rémunération moyenne des salariés (hors mandataires sociaux), le ratio rapporté à la médiane

de la rémunération des salariés (hors mandataires sociaux) de la Société et le ratio rapporté au salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic), ainsi que l'évolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société et de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société, autres que les dirigeants au cours des cinq exercices les plus récents.

	2018	2019	2020	2021	2022
Évolution des performances du Groupe					
Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	455,3	484,3	367,4	560,8	706,6
Évolution N/N-1	7,9%	6,4%	(24,1%)	52,6%	26,0%
Résultat opérationnel (en millions d'euros)	66,20	73,10	46,90	98,90	131,80
Évolution N/N-1	10,3%	10,4%	(35,8%)	110,9%	33,3%
Évolution des rémunérations hors mandataires sociaux					
Rémunération moyenne des salariés (hors mandataires sociaux)					
	82 612 €	86 616 €	81 982 €	86 007 €	81 126 €
Évolution N/N-1	8,5%	4,8%	(5,4%)	4,9%	(5,7%)
Rémunération médiane des salariés (hors mandataires sociaux)					
	61 775 €	62 875 €	56 525 €	60 500 €	60 190 €
Évolution N/N-1	5,8%	1,8%	(10,1%)	7,0%	(0,5%)
Salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC)					
	17 982 €	18 255 €	18 473 €	18 760 €	19 744 €
Évolution N/N-1	1,2%	1,5%	1,2%	1,6%	5,2%
Évolution et ratios des rémunérations des mandataires sociaux					
Philippe Benacin – Président-Directeur Général					
Rémunération brute	591 000 €	602 000 €	592 000 €	620 500 €	620 000 €
Évolution N/N-1	20,6%	1,9%	(1,7%)	4,8%	(0,1%)
Ratios d'équité sur rémunération moyenne	7,15	6,95	7,22	7,21	7,64
Évolution N/N-1	+ 0,71 points	- 0,20 points	+ 0,27 points	- 0,01 points	+ 0,43 points
Ratios d'équité sur rémunération médiane	9,57	9,57	10,47	10,26	10,30
Évolution N/N-1	+ 1,18 points	- points	+ 0,90 points	- 0,21 points	+ 0,04 points
Ratios d'équité sur SMIC	32,87	32,98	32,05	33,08	31,40
Évolution N/N-1	+ 5,28 points	+ 0,11 points	- 0,93 points	+ 1,03 points	- 1,68 points
Philippe Santi – Directeur Général Délégué					
Rémunération brute	702 000 €	727 500 €	706 500 €	715 750 €	821 600 €
Évolution N/N-1	5,4%	3,6%	(2,9%)	1,3%	14,8%
Ratios d'équité sur rémunération moyenne	8,50	8,40	8,62	8,32	10,13
Évolution N/N-1	- 0,25 points	- 0,10 points	+ 0,22 points	- 0,30 points	+ 1,81 points
Ratios d'équité sur rémunération médiane	11,36	11,57	12,50	11,83	13,65
Évolution N/N-1	- 0,05 points	+ 0,21 points	+ 0,93 points	- 0,67 points	+ 1,82 points
Ratios d'équité sur SMIC	39,04	39,85	38,25	38,15	41,61
Évolution N/N-1	+ 1,55 points	+ 0,81 points	- 1,60 points	- 0,10 points	+ 3,46 points
Frédéric Garcia-Pelayo – Directeur Général Délégué					
Rémunération brute	702 000 €	727 500 €	706 500 €	715 750 €	821 600 €
Évolution N/N-1	5,4%	3,6%	(2,9%)	1,3%	14,8%
Ratios d'équité sur rémunération moyenne	8,50	8,40	8,62	8,32	10,13
Évolution N/N-1	- 0,25 points	- 0,10 points	+ 0,22 points	- 0,30 points	+ 1,81 points
Ratios d'équité sur rémunération médiane	11,36	11,57	12,50	11,83	13,65
Évolution N/N-1	- 0,05 points	+ 0,21 points	+ 0,93 points	- 0,67 points	+ 1,82 points
Ratios d'équité sur SMIC	39,04	39,85	38,25	38,15	41,61
Évolution N/N-1	+ 1,55 points	+ 0,81 points	- 1,60 points	- 0,10 points	+ 3,46 points

Annexe 3

Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre de l'exercice écoulé au Président-Directeur Général (18^e résolution de l'AG du 21 avril 2023)

Il sera demandé à l'Assemblée générale du 21 avril 2023 de statuer sur les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre de l'exercice 2022 à Monsieur Philippe Benacin, Président-Directeur Général.

Après avoir mesuré l'atteinte des objectifs fixés à Monsieur Philippe Benacin pour l'année 2022, le Conseil d'administration du 23 janvier 2023 a arrêté la rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice 2022 à 200 000 €, de la façon suivante :

Critères	Poids du critère	Minimum (80%)	Objectif (100%)	Maximum (120%)	Final atteint	Montant correspondant (en euros)
Chiffre d'affaires consolidé 2022	25 %	20 %	25 %	30 %	30 %	52 631 €
Résultat opérationnel consolidé 2022	25 %	20 %	25 %	30 %	30 %	52 631 €
Croissance externe	10 %	8 %	10 %	12 %	12 %	21 053 €
Supervision des filiales	10 %	8 %	10 %	12 %	10 %	17 544 €
Relation avec les marques	10 %	8 %	10 %	12 %	12 %	21 053 €
Développement d'une politique RSE & Gouvernance	20 %	16 %	20 %	24 %	20 %	35 088 €
Total	100 %	80 %	100 %	120 %	114 %	200 000 €

Le Conseil d'administration a établi la part fixe des rémunérations du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2022 et l'objectif ciblé 2022 de la part variable annuelle de sa rémunération, ainsi que les autres éléments de rémunération comme suit :

Éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022	Montants ou valorisations comptables soumis au vote	Descriptif
Rémunération fixe	480 000 € Montant versé et attribué	-
Rémunération variable annuelle versée au cours de l'exercice 2022	140 000 €	Voir le tableau de la structure de la rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice 2021 (point 2.2.2)
Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice 2022	200 000 € Montant à verser après approbation de l'Assemblée générale 2023	Voir le tableau de la structure de la rémunération variable annuelle ci-dessus
Rémunération exceptionnelle	-	-
Attribution gratuite d'actions	149 670 €	Plan d'attribution gratuite du 16 mars 2022
Attribution de stock options	-	-
Avantages de toute nature	10 800 € Valorisation comptable	Mise à disposition d'un véhicule de fonction

Annexe 4

Tableaux de synthèse des délégations et autorisations financières accordées par l'Assemblée générale au bénéfice du Conseil d'administration (Art. L-225-37-4 du Code de commerce)

Synthèse des délégations et autorisations financières en vigueur

Nature des délégations et autorisations	Limites d'émission	Délégations et autorisations utilisées	Date d'expiration
Délégations et autorisations données par l'Assemblée générale du 23 avril 2021			
Délégation en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes (14 ^e résolution)	50 000 000 euros	Délégation utilisée par délibération du Conseil d'administration du 3 juin 2021 avec la création de 5 198 840 actions nouvelles pour un montant de 15 596 520 euros et par le Conseil d'administration du 7 juin 2022 avec la création de 5 178 724 actions pour un montant de 17 156 172 euros	22/06/2023
Délégations et autorisations données par l'Assemblée générale du 29 avril 2022			
Délégation en vue d'émettre des actions ou des valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (13 ^e résolution)	30 000 000 euros (actions) et 100 000 000 euros (titres de créance)	Non utilisée	29/06/2024
Délégation en vue d'émettre des actions ou des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public (à l'exclusion des offres visées au I de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange (14 ^e résolution)	9 000 000 euros ⁽¹⁾ (actions) 50 000 000 euros (titres de créance)	Non utilisée	29/06/2024
Délégation en vue d'émettre des actions ou des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre visée au I de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (15 ^e résolution)	Dans la limite de 9 000 000 euros ⁽¹⁾ (actions) 15 000 000 euros (titres de créance)	Non utilisée	29/06/2024
Délégation en vue d'émettre des actions réservées aux salariés du Groupe adhérent d'un PEE (18 ^e résolution)	2% du capital au jour de l'émission ⁽¹⁾	Non utilisée	29/06/2024
Autorisation en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux (20 ^e résolution)	0,5% du capital social au jour de l'attribution	Non utilisée	29/06/2025
Autorisation en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux (21 ^e résolution)	0,5% du capital social au jour de l'attribution	Non utilisée	29/06/2025

(1) Imputation sur le plafond global de 10% du capital au jour de l'émission (19^e résolution de l'AG 2022).

EAU DE



ROCHAS

www.rochas.com

Texte des résolutions

Projet de texte des résolutions à caractère ordinaire

— Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 –
Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 82 404 370,04 euros.

L'Assemblée générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 62 498 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

— Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2022, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du Groupe) de 99 523 000 euros.

— Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 suivante :

Origine

Bénéfice de l'exercice	82 404 370,04 €
------------------------	-----------------

Affectation

Réserve légale	1 715 617,40 €
Dividendes	66 051 271,65 €
Report à nouveau	14 637 480,99 €

L'Assemblée générale constate que le dividende brut revenant à chaque action est fixé à 1,05 euro et que le report à nouveau est ainsi porté de 216 691 309,44 euros à 231 328 790,43 euros.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8% (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40% (article 200 A, 13, et 158-du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2%.

Le détachement du coupon interviendra le 11 mai 2023.

Le paiement des dividendes sera effectué le 15 mai 2023.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 62 905 973 actions composant le capital social au 31 décembre 2022, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2019	-	-	-
2020	28 593 624,90 € ⁽¹⁾ soit 0,55 € par action	-	-
2021	53 756 014,06 € ⁽¹⁾ soit 0,94 € par action	-	-

(1) Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

— **Quatrième résolution**

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et constat de l'absence de nouvelle convention

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

— **Cinquième résolution**

Renouvellement de Monsieur Philippe Benacin, en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale décide de renouveler Monsieur Philippe Benacin, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

— **Sixième résolution**

Renouvellement de Monsieur Philippe Santi, en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale décide de renouveler Monsieur Philippe Santi, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

— **Septième résolution**

Renouvellement de Monsieur Frédéric Garcia-Pelayo, en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale décide de renouveler Monsieur Frédéric Garcia-Pelayo, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

— **Huitième résolution**

Renouvellement de Monsieur Jean Madar, en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale décide de renouveler Monsieur Jean Madar, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

— **Neuvième résolution**

Renouvellement de Madame Marie-Ange Verdickt, en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale décide de renouveler Madame Marie-Ange Verdickt, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

— **Dixième résolution**

Renouvellement de Madame Chantal Roos, en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale décide de renouveler Madame Chantal Roos, en qualité d'administrateur, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

— **Onzième résolution**

Nomination de Madame Véronique Morali, en qualité d'administratrice, en remplacement de Monsieur Patrick Choël

L'Assemblée générale décide de nommer Madame Véronique Morali, en remplacement de Monsieur Patrick Choël, en qualité d'administratrice, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

— **Douzième résolution**

Nomination de Monsieur Olivier Mauny, en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Maurice Alhadève

L'Assemblée générale décide de nommer Monsieur Olivier Mauny, en remplacement de Monsieur Maurice Alhadève, en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

— **Treizième résolution**

Non-remplacement et non-renouvellement de Madame Véronique Gabai-Pinsky, en qualité d'administratrice

L'Assemblée générale, après avoir constaté que le mandat d'administrateur de Madame Véronique Gabai-Pinsky, arrivait à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de ne pas procéder à son renouvellement ou à son remplacement.

— **Quatorzième résolution**

Fixation de la rémunération globale annuelle allouée aux administrateurs

L'Assemblée générale décide de porter la somme fixe annuelle à allouer au Conseil d'administration de 250 000 euros à 300 000 euros.

Cette décision applicable à l'exercice en cours sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

— **Quinzième résolution**

Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président-Directeur Général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social présentée dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2022 en partie 4, paragraphe 2.1 et notamment le paragraphe 2.1.1 et dans l'Annexe I du présent Document.

— **Seizième résolution**

Approbation de la politique de rémunération des administrateurs

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des administrateurs présentée dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2022 en partie 4, paragraphe 2.1 et notamment au paragraphe 2.1.2 et dans l'Annexe I du présent Document.

— **Dix-septième résolution**

Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2022 en partie 4, paragraphe 2.2 et dans l'Annexe 2 du présent Document.

— **Dix-huitième résolution**

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe Benacin, Président-Directeur Général

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe Benacin, Président-Directeur Général, présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2022 en partie 4, paragraphe 2.3 et dans l'Annexe 3 du présent Document.

— **Dix-neuvième résolution**

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L.22-10-62 et suivants et L.225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 2,5 %, du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 29 avril 2022 dans sa dixième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Interparfums par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe en ce compris les Groupements d'Intérêt Économique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Économique et sociétés liées ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée générale extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera, étant précisé que le Conseil ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

La Société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 125 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment

de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 196 581 125 euros.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Projet de texte des résolutions à caractère extraordinaire

— Vingtième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-130 et L.22-10-50 du Code de commerce :

- 1) Délégué au Conseil d'administration, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.
- 2) Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, conformément aux dispositions des articles L.225-130 et L.22-10-50 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

3) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

4) Décide que le montant d'augmentation de capital au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 75 000 000 euros, compte tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

5) Confère au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

6) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

— Vingt et unième résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Rapports des Commissaires aux Comptes

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

À l'Assemblée générale de la Société Interparfums,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Société Interparfums relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

— Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

— Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations

– Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation des marques et autres immobilisations incorporelles

Notes 1.8 et 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés

— Risque identifié

Au 31 décembre 2022, les marques et les autres immobilisations incorporelles s'élèvent à 231,6 millions d'euros au regard d'un total bilan de 988,0 millions d'euros. Ces actifs incorporels sont principalement constitués des dépenses engagées dans le cadre de l'acquisition de licences ou de marques.

Ces actifs incorporels sont soumis à un test de perte de valeur en cas d'indice de perte de valeur pour les licences et les droits d'entrée de licences ou au minimum annuellement pour les marques en nom propres. Leur valeur recouvrable est déterminée :

- pour les licences et les droits d'entrée de licences, selon la méthode des flux de trésorerie prévisionnels actualisés sur la durée de vie des licences réelle ou estimée qui seront générés par ces actifs. Les données utilisées dans ce cadre proviennent des budgets annuels et plans pluriannuels établis sur la durée de vie des licences par la Direction ;
- pour les marques en nom propre, sur la base de la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité estimée à partir des flux prévisionnels issus des plans pluriannuels établis sur 5 ans actualisés à l'infini.

Une provision pour dépréciation est comptabilisée dès lors que la valeur recouvrable de ces actifs immobilisés est inférieure à la valeur comptable.

Une évaluation de la valeur de la marque Rochas mode a été réalisée par un expert externe indépendant et a donné lieu à une dépréciation complémentaire dans les comptes consolidés d'Interparfums^{SA} pour un montant de 6,5 millions d'euros.

Les notes 1.8 et 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés décrivent les modalités de réalisation des tests de perte de valeur.

Nous avons considéré que l'évaluation des marques et autres immobilisations incorporelles est un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes de la Société et parce que la détermination de leur valeur recouvrable, le plus souvent basée sur des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés, nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations ou appréciations par la direction de la Société.

— Notre réponse

Nous avons examiné les travaux réalisés par la Société, et un expert externe indépendant concernant Rochas Mode, et les modalités de mise en œuvre des tests de perte de valeur. Nous avons porté une attention particulière aux marques et contrats de licence pour lesquelles la valeur comptable est proche de la valeur recouvrable estimée.

Nous avons par ailleurs apprécié les principales estimations retenues par la direction pour établir les prévisions de flux de trésorerie à partir des informations disponibles, notamment les principales hypothèses utilisées dans les budgets établis par la direction, et apprécier leur cohérence avec les données externes de marché.

Nous avons apprécié la pertinence du taux d'actualisation et du taux de croissance à l'infini retenus le cas échéant, avec l'assistance de nos experts en évaluation financière et nous avons réalisé nos propres tests de sensibilité.

Nous avons vérifié les calculs arithmétiques effectués par la Société et nous avons apprécié les analyses de sensibilité indiquées dans l'annexe. Nous avons vérifié qu'une information appropriée est donnée dans les notes 1.8 et 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives

au Groupe, données dans le Rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

- Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018, dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général Délégué. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre Société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

— Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Société Interparfums par votre Assemblée générale du 1^{er} décembre 2004 pour le cabinet Mazars et du 19 mai 1995 pour le cabinet SFECO & Fiducia Audit.

Au 31 décembre 2022, le cabinet Mazars était dans la 19^e année de sa mission sans interruption et le cabinet SFECO & Fiducia Audit dans la 28^e année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le Gouvernement d'Entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le Contrôle Interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de Contrôle Interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'Audit Interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

— Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du Contrôle Interne ;
- il prend connaissance du Contrôle Interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du Contrôle Interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

— Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du Contrôle Interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus

importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Courbevoie et Paris, le 29 mars 2023

Les commissaires aux comptes

Mazars

Francisco SANCHEZ
Associé

SFECO & FIDUCIA Audit

Gilbert BERDUGO
Associé

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

À l'Assemblée générale de la Société Interparfums,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société Interparfums relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

— Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

— Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations

– Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des marques et autres immobilisations incorporelles

Notes 1.4 et 2.1 de l'annexe aux comptes annuels

— Risque identifié

Au 31 décembre 2022, les immobilisations incorporelles de la Société s'élevaient à 191,2 millions d'euros au regard d'un total bilan de 886,1 millions d'euros. Ces immobilisations incorporelles sont principalement constituées des dépenses engagées dans le cadre de l'acquisition de licences ou de marques.

Les marques et les droits d'entrée de licences font l'objet d'un test de perte de valeur, au minimum annuellement.

Leur valeur recouvrable est déterminée selon la méthode des flux de trésorerie prévisionnels actualisés qui seront générés par ces actifs. Les marques en nom propre font l'objet d'une évaluation annuelle selon la même méthode.

Les données utilisées dans ce cadre proviennent des budgets annuels et plans pluriannuels établis par la Direction.

Une provision pour dépréciation est comptabilisée dès lors que la valeur ainsi déterminée est inférieure à la valeur comptable.

Une évaluation de la valeur de la marque Rochas mode a été réalisée par un expert externe indépendant et a donné lieu à une dépréciation complémentaire dans les comptes sociaux d'Interparfums^{SA} pour un montant de 5,6 millions d'euros.

Les notes 1.4 et 2.1 de l'annexe aux comptes annuels décrivent les modalités de réalisation de ces tests de perte de valeur.

Nous avons considéré que l'évaluation des marques et des autres immobilisations incorporelles est un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes de la Société et parce que la détermination de leur valeur recouvrable, basée sur des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés, nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations ou appréciations par la direction de la Société.

— Notre réponse

Nous avons examiné les travaux réalisés par la Société, et un expert externe indépendant concernant Rochas Mode, et les modalités de mise en œuvre des tests de perte de valeur. Nous avons porté une attention particulière aux marques et contrats de licence pour lesquelles la valeur comptable est proche de la valeur recouvrable estimée.

Nous avons par ailleurs apprécié les principales estimations retenues par la direction pour établir les prévisions de flux de trésorerie à partir des informations disponibles, notamment les principales hypothèses utilisées dans les budgets établis par la direction, et apprécier leur cohérence avec les données externes de marché.

Nous avons apprécié la pertinence du taux d'actualisation et du taux de croissance à l'infini retenus le cas échéant, avec l'assistance de nos experts en évaluation financière et nous avons réalisé nos propres tests de sensibilité.

Enfin, nous avons vérifié que les notes 1.4 et 2.1 de l'annexe aux comptes annuels donnent une information appropriée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

— Informations données dans le Rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le Rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce.

— Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le Gouvernement d'Entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22--10-10 et L.22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

— Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le Rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

— Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général Délégué.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre Société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

— Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Société Interparfums par votre Assemblée générale du 1^{er} décembre 2004 pour le cabinet Mazars et du 19 mai 1995 pour le cabinet SFECO & Fiducia Audit.

Au 31 décembre 2022, le cabinet Mazars était dans la 19^e année de sa mission sans interruption et le cabinet SFECO & Fiducia Audit dans la 28^e année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le Gouvernement d'Entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le Contrôle Interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de Contrôle Interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'Audit Interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

— Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que

les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du Contrôle Interne ;
- il prend connaissance du Contrôle Interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du Contrôle Interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

— Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du Contrôle Interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus

importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Courbevoie et Paris, le 29 mars 2023

Les commissaires aux comptes

Mazars

Francisco SANCHEZ
Associé

SFECO & FIDUCIA Audit

Gilbert BERDUGO
Associé

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

À l'Assemblée générale de la Société Interparfums,
En notre qualité de commissaires aux comptes de
votre Société, nous vous présentons notre rapport
sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la
base des informations qui nous ont été données, les
caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que
les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des
conventions dont nous avons été avisés ou que nous
aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans
avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé
ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31
du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui
s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue
de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de
vous communiquer les informations prévues à l'article
R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution,
au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà
approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous
avons estimées nécessaires au regard de la doctrine
professionnelle de la Compagnie Nationale des
Commissaires aux Comptes relative à cette mission.
Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance
des informations qui nous ont été données avec les
documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

- Conventions autorisées et conclues
au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis
d'aucune convention autorisée et conclue au cours
de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de
l'Assemblée générale en application des dispositions
de l'article L.225-38 Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis
d'aucune convention déjà approuvée par l'Assemblée
générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours
de l'exercice écoulé.

Fait à Courbevoie et Paris, le 29 mars 2023

Les commissaires aux comptes

Mazars

Francisco SANCHEZ
Associé

SFECO & FIDUCIA Audit

Gilbert BERDUGO
Associé



COACH

THE NEW FRAGRANCE
**COACH
OPEN ROAD**



Demande d'envoi de documents et de renseignements légaux

Assemblée générale mixte du 21 avril 2023

**Visés par l'article R.225-83
du Code de commerce**

À retourner à Interparfums par email :
relationsactionnaires@interparfums.fr

Ou par courrier postal :
**Interparfums - Relations actionnaires,
M^{me} Karine Marty
10 rue de Solférino,
75007 Paris**

M^{me} M. Société

Nom (ou dénomination sociale) :

Prénom :

Adresse complète :

N° : Rue :

Code postal : Ville :

E-mail :

Propriétaire de : actions nominatives

Et/ou de : actions au porteur

Enregistrées auprès de⁽¹⁾ :

(1) Indication de la banque, de l'établissement financier ou de la Société de Bourse teneur de comptes des actions.

Sollicite l'envoi des documents et renseignements, visés à l'article R.225-83 du Code du commerce, rassemblés dans le Document d'Enregistrement Universel 2022, disponible sur le site www.interparfums-finance.fr sous la rubrique « Investisseurs/Informations réglementées ».

À : le : 2023

Signature :



NOTA : Conformément à l'article R.225-88 alinéa 3 du Code de commerce, à compter de la présente convocation de l'Assemblée et jusqu'au 5^e jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs peut par une demande unique, solliciter de la Société l'envoi de documents et informations visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des Assemblées générales d'actionnaires ultérieures. Dans ce cas l'actionnaire devra en porter mention sur la présente demande. Outre les renseignements figurant dans cette brochure, les informations prévues aux articles R.225-81 et R.225-83 sont rassemblées dans le Document d'Enregistrement Universel qui est disponible sur le site www.interparfums-finance.fr sous la rubrique « Investisseurs/Informations réglementées »).

Boucheron
Coach
Jimmy Choo
Karl Lagerfeld
Kate Spade
Lanvin
Moncler
Montblanc
Rochas
S.T. Dupont
Van Cleef & Arpels

Interparfums.fr

PARFUMS
TÉRENCE
ARFELS